

# **GROUPE CREDIT MUTUEL**

**INFORMATIONS RELATIVES  
AU PILIER 3 DE BALE III  
EXERCICE 2018**

<b>Objectifs et politiques de gestion des risques .....</b>	<b>3</b>
Profil de risques .....	4
Gouvernance des risques .....	5
Appétence aux risques .....	9
Politiques de gestion des risques .....	10
<b>Champ d'application du cadre réglementaire.....</b>	<b>12</b>
<b>Fonds propres .....</b>	<b>17</b>
Composition des fonds propres .....	17
Exigences de fonds propres .....	25
<b>Indicateurs prudentiels .....</b>	<b>26</b>
Ratio de solvabilité.....	26
Surveillance complémentaire des conglomérats financiers .....	28
Ratio de levier.....	30
<b>Adéquation du capital.....</b>	<b>33</b>
<b>Risque de crédit .....</b>	<b>34</b>
Expositions .....	34
Qualité de crédit des actifs.....	38
Rapprochement des ajustements pour risque de crédit .....	44
Approche standard .....	45
Systèmes de notations internes.....	46
<b>Risque de contrepartie.....</b>	<b>54</b>
<b>Techniques d'atténuation du risque de crédit .....</b>	<b>59</b>
<b>Titrisation .....</b>	<b>62</b>
Expositions par type de titrisation.....	63
<b>Risque de marché .....</b>	<b>64</b>
<b>Risque de taux du banking book.....</b>	<b>64</b>
<b>Risque opérationnel .....</b>	<b>65</b>
<b>Risque de liquidité.....</b>	<b>67</b>
Gestion du risque de liquidité.....	67
Informations sur les actifs grevés et non grevés .....	70
<b>Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération .....</b>	<b>72</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>74</b>
Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres.....	74
Mandats des administrateurs .....	88
Table de concordance pilier 3 .....	93

## Objectifs et politiques de gestion des risques

Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le groupe Crédit Mutuel propose une offre diversifiée de services à une clientèle de particuliers, de professionnels de proximité et entreprises de toutes tailles.

La stratégie du groupe Crédit Mutuel est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable, fondé sur la banque de proximité, la bancassurance et l'innovation technologique au service des hommes et des territoires.

De par son modèle d'affaires et ses valeurs, le groupe Crédit Mutuel développe historiquement des activités présentant un risque faible et divisé. La banque de détail constitue le cœur de métier du groupe Crédit Mutuel ; la part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du groupe (90%) et la prédominance du portefeuille Retail en attestent.

En complément de la banque de détail et de l'assurance (vie et dommages), le groupe Crédit Mutuel intervient principalement en accompagnement des entreprises (essentiellement en France et progressivement en Allemagne), et des institutionnels (financement, monétique, capital développement, activités de marché, épargne salariale, gestion d'actifs), et de manière plus limitée sur la banque privée.

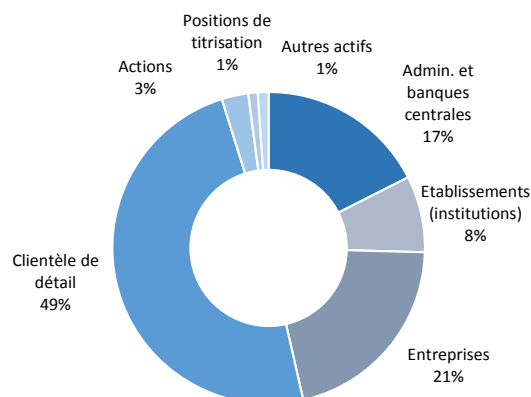
**RATIO DE LEVIER : 6,6%**

**RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 20,5%**

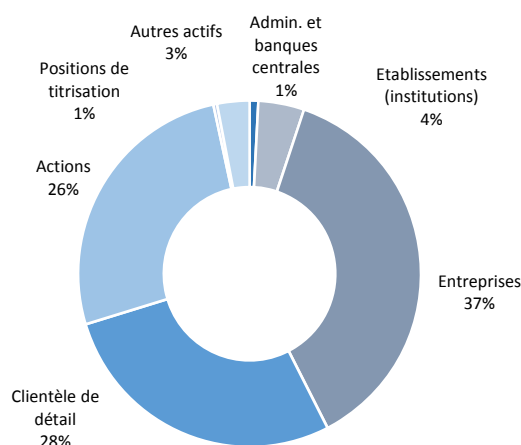
**RATIO CET1 : 17,5%**

**RATIO LCR : 132,6%**

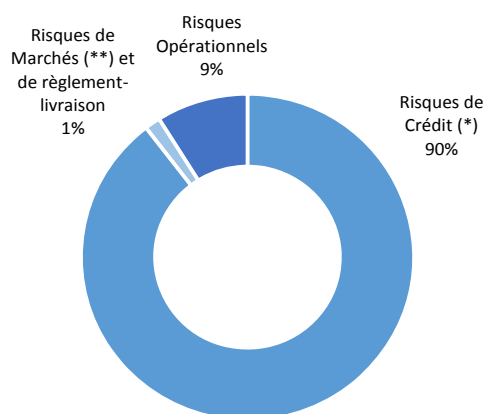
### RISQUE DE CREDIT – EAD PAR CATEGORIE



### RISQUE DE CREDIT – RWA PAR CATEGORIE



### RWA PAR TYPE DE RISQUE



(\*) y compris expositions aux contreparties centrales éligibles (CCP)  
 (\*\*) y compris CVA

montants en M€	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Fonds propres globaux	55 814	53 648
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	48 700	45 578
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	47 679	44 420
Résultat net du groupe	3 504	2 978

## Profil de risques

Le groupe Crédit Mutuel est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs)<sup>1</sup>,

La gestion des risques du Groupe s'articule autour des principales catégories suivantes :

- Le risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à l'incapacité pour une contrepartie de faire face à ses engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation. Le risque de crédit peut de plus être aggravé par le risque de concentration pays ou sectorielle.
- Les risques opérationnels : risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de non-conformité.
- Le risque de marché : risque de pertes résultant de la variation des paramètres de marché.
- Le risque structurel de taux : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur résultant des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits, les prorogations et les tirages de crédits confirmés).
- Le risque de liquidité : risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir

dénouer ou compenser une position (en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

- Le risque inhérent à l'activité conglomérat du groupe, couvrant notamment le risque lié aux activités d'assurance.

Les éléments ci-dessous, sans être exhaustifs, apportent des précisions sur les divers types de risque. Le Groupe effectue un processus exhaustif d'identification des risques dans sa cartographie globale des risques.

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe, la banque de détail étant son cœur de métier. Celui-ci s'est donc doté d'une politique de gestion du risque de crédit qui se fonde notamment sur un dispositif de limites visant à encadrer la division unitaire et la division sectorielle des risques et à maintenir la bonne qualité des fonds de commerce.

Le groupe Crédit Mutuel est également exposé aux risques opérationnels. Les pertes opérationnelles avérées ou potentielles sont exploitées et suivies dans le cadre des méthodologies définies qui tiennent compte du risque de non-conformité.

Le groupe Crédit Mutuel est peu exposé aux risques sur instruments financiers du fait d'un volume d'activité limité en portefeuille de négociation (actifs à la juste valeur par résultat).

La rentabilité d'exploitation du Groupe est liée à sa capacité à dégager suffisamment de marge nette d'intérêt en complément des commissions. Le risque de taux fait l'objet d'un suivi approfondi et prospectif.

Le groupe Crédit Mutuel est modérément exposé au risque de liquidité, de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Le Groupe a formalisé, à travers la démarche ILAAP, une politique de tolérance au risque de liquidité marquée par la prudence pour

<sup>1</sup> Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

garantir le refinancement durable de ses activités.

Les risques associés à la diversification du modèle d'affaires sont pris en compte dans le cadre de la démarche économique de suivi des risques.

## Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional. Le principe de subsidiarité en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel préside à la répartition des rôles entre ces deux niveaux.

Au niveau national, l'organe de surveillance est le Conseil d'administration de la CNCM. Le directeur général de la CNCM, dirigeant effectif, s'appuie sur les Directeurs Généraux des Caisses fédérales ou interfédérales.

Le **Comité des risques** assiste l'organe de surveillance de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe. Les missions et attributions du Comité des risques consistent notamment à :

- fournir au conseil des avis consultatifs relatifs à la gestion des risques ;
- surveiller la déclinaison par les groupes régionaux du cadre d'appétence aux risques ;
- contribuer avec le comité d'audit à surveiller l'adéquation des liquidités et des fonds propres et les niveaux relatifs à tous les risques auxquels le groupe est exposé ;
- formuler les recommandations utiles aux groupes régionaux et au Conseil d'administration de la Confédération ;

Le Comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration, se réunit au moins quatre fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Le conseil d'administration (CA) de la Confédération a créé un comité d'audit dont les compétences sont celles prévues à l'article L.823-19 du code de commerce. Il a pour rôle d'assister le conseil d'administration dans le domaine du contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature dans le groupe Crédit Mutuel.

Le **comité d'audit** a pour mission :

- de s'assurer que l'audit interne dispose au sein des entités du groupe Crédit Mutuel des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions : accès libre et sans réserve aux archives, données, documents et locaux de la banque, y compris les systèmes d'information, ainsi que les procès-verbaux des réunions de tous les organes consultatifs et de décision ;
- de faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination des auditeurs externes (commissaires aux comptes) ;
- de surveiller le bon déroulement du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne des entités du groupe et à la qualité des rapports sur les risques soumis au conseil d'administration et à la direction ;
- de vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;
- de s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;
- de prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions des entités concernées adoptent dans les délais définis

les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Comme le comité des risques, le comité d'audit Confédéral rend compte des travaux et de l'efficacité de la fonction audit interne au CA, pour information ou décision, à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Le **Groupe de travail Bâle 3** est un comité restreint, à la fois stratégique et opérationnel, ayant pour rôle de préparer les décisions de l'exécutif en lui proposant toutes les décisions en matière d'orientations méthodologiques structurantes relatives au suivi des risques. Composé de Directeurs Généraux du Groupe, il se réunit autant que de besoin et au moins quatre fois par an.

### **Fonction gestion des risques**

Le responsable de la Fonction gestion des risques est également responsable de la Direction des risques de la CNCM dont la création a été entérinée le 27.2.2008 par le Conseil d'administration de la CNCM. Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques CNCM rend compte de ses travaux auprès de l'organe exécutif.

A l'échelle régionale, l'information des organes de surveillance découle de l'organisation mise en place dans chaque groupe régional et est de la responsabilité de l'exécutif de la Caisse fédérale ou interfédérale (groupes régionaux et filiales).

Au sein de la Direction des Risques CNCM, l'équipe « risques de crédit » élabore le dispositif de suivi des risques de crédit et assure notamment la gestion et le back-testing des modèles, y compris IFRS9 (dépréciation), calcule et suit les paramètres, publie les états de reporting. Ses membres enrichissent ou mettent à jour les méthodologies du système de notation interne (mode pérenne et roll-out).

L'équipe risques financiers (liquidité et taux), définit les procédures nationales, coordonne les travaux relatifs à la modélisation des

hypothèses comportementales, et effectue le suivi des risques sur base consolidée. Cette équipe a en charge la coordination du dispositif ILAAP.

Le pôle dédié aux risques opérationnels effectue un suivi des risques avérés et potentiels et de l'impact des actions de réduction des risques. Le référentiel commun et l'élaboration de procédures nationales en matière de risques opérationnels est de son ressort, de même que la coordination et la consolidation de l'ensemble du dispositif. Cette équipe est responsable de la coordination et du déploiement (roll-out) du dispositif AMA.

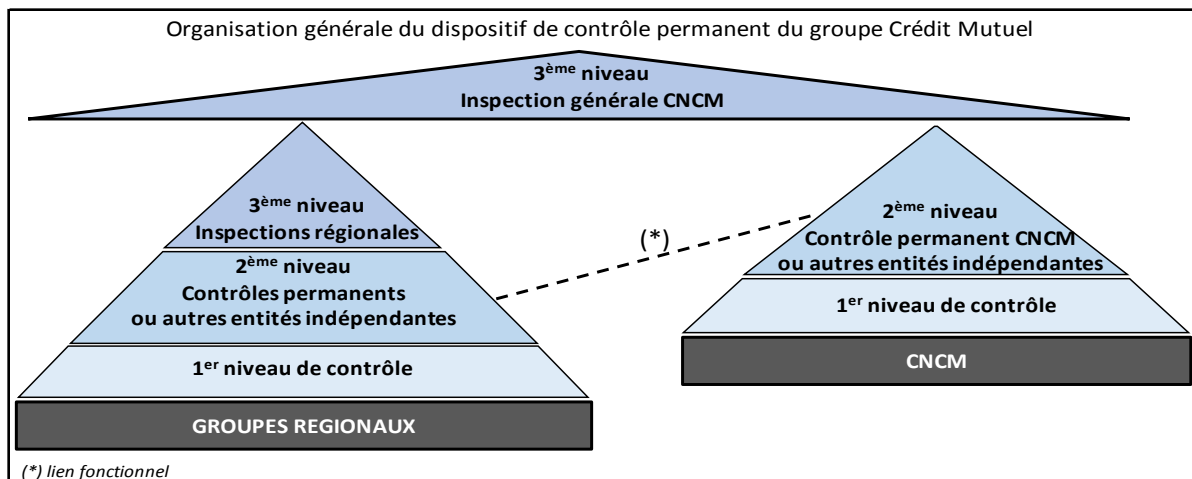
L'équipe pilotage des risques travaille plus spécifiquement sur la coordination des projets nationaux sous la responsabilité de la Direction des risques confédérale. Elle participe ainsi très directement aux évolutions du groupe Crédit Mutuel concernant notamment les dispositifs d'appétence aux risques, ICAAP, Plan préventif de rétablissement.

Dans son prolongement, l'équipe de contrôle des risques prépare l'information adressée aux instances de la gouvernance (production des états de reporting à l'attention du GT Bâle 3, du Comité des risques et du Conseil d'administration confédéral) et veille au respect de l'appétence au risque définie par la gouvernance idoine, et à celui des déclinaisons qui en sont faites par les Groupes régionaux.

Enfin, la Direction des risques coordonne les relations avec les autorités de surveillance (MSU et CRU) pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

### **Contrôle permanent**

L'organisation générale du dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel, présentée ci-après, est conforme au cadre réglementaire en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et aux principes de gouvernance édictés par les textes le Comité de Bâle (BCBS 328, juillet 2015).



Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le contrôle permanent est assuré par :

- certains agents, au niveau des services centraux et locaux, exclusivement dédiés à cette fonction ;
- d'autres agents exerçant des contrôles opérationnels.

Le contrôle de niveau 1, logé au sein des métiers, est le socle du contrôle permanent du Groupe. Il a pour finalité de garantir, au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des transactions.

Quel que soit le choix d'organisation, les départements opérationnels de la banque constituent la première ligne de défense. Ils prennent des risques, ils sont responsables de la gestion courante de ces risques et ils doivent en rendre compte. À ce titre, ils sont tenus de détecter, d'évaluer et de signaler ces expositions, en tenant compte de l'appétence pour le risque de la banque et des politiques, procédures et contrôles en la matière. La ligne opérationnelle doit s'acquitter de ses missions conformément au cadre d'appétence aux risques.

La fonction risques-contrôle permanent, indépendante des départements opérationnels, est l'un des éléments constitutifs de la deuxième ligne de défense [article 41 du BCBS 328].

La deuxième ligne de défense exerce cette mission de deux façons différentes :

- soit par un contrôle de « second regard » indépendant et formalisé : par exemple, la revue indépendante des dossiers de crédit au-dessus d'un certain seuil, la revue indépendante des dépassements de limites, ou la validation indépendante des modèles de calcul utilisés pour la maîtrise des risques. Ce second regard répond également à un autre objectif de la deuxième ligne de défense, qui est de donner un avis indépendant sur les décisions de prise de risque portant les enjeux les plus significatifs, et d'apporter une expertise en termes de prise de risque ;
- soit par un « contrôle des contrôles », visant à vérifier la pertinence des contrôles, l'effectivité et la qualité du contrôle permanent de niveau 1 par des contrôles exercés sur la supervision managériale et sur les contrôles opérationnels (contrôles sélectifs et/ou par sondages), à détecter les éventuelles anomalies dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et s'assurer du suivi adéquat de ces anomalies au sein de la première ligne de défense. Ce contrôle doit être formalisé, notamment via les portails de contrôle interne.

En cohérence avec l'organisation du groupe Crédit Mutuel, chaque groupe régional est responsable de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent sur l'intégralité de son périmètre. Le contrôle

permanent de la Confédération assure la coordination des contrôles permanents des groupes régionaux via la mise en œuvre de plans de contrôles nationaux (en complément des contrôles mis en place au niveau régional) ainsi que le contrôle permanent des activités réalisées par la confédération.

De même que les Directeurs des Risques des groupes régionaux sont statutairement rattachés fonctionnellement au directeur des Risques de la CNCM, les responsables du contrôle permanent régionaux sont en lien fonctionnel avec le responsable du contrôle permanent de la CNCM.

Au cours de l'exercice 2018, le groupe Crédit Mutuel a par ailleurs poursuivi le renforcement des moyens de l'équipe de validation de second niveau des modèles/paramètres et formalisé une méthodologie de contrôle des modèles.

### **Fonction de vérification de la conformité**

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « un risque de sanction - judiciaire, administrative ou disciplinaire - de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ». En la matière, l'organisation de la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Mutuel a évolué de manière significative en 2017 avec :

- la mise en place depuis avril 2017 d'une fonction conformité dédiée au seul troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel) ;
- et le vote le 11 octobre 2017 d'une Décision de Caractère Général (« DCG ») concernant le dispositif de conformité au

sein du groupe Crédit Mutuel, arrêtée en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional.

A cet égard, le Conseil d'administration de la CNCM a souhaité préciser dans la DCG susvisée que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprenait notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- et l'intégrité des marchés.

En application de cette décision et en lien avec les groupes régionaux de Crédit Mutuel, la fonction conformité confédérale est au niveau du groupe notamment en charge d'une part de coordonner et d'animer la fonction conformité, et d'autre part de veiller à la diffusion régulière d'une veille réglementaire, à l'élaboration d'un reporting consolidé et d'une cartographie des risques de non-conformité, à la rédaction de procédures cadres et à la mise en place d'un dispositif de contrôle interne en matière de sécurité financière. Elle représente enfin le groupe Crédit Mutuel au niveau consolidé vis-à-vis des autorités et des instances de place.

Au niveau du troisième degré, en sus elle met en place un dispositif opérationnel de conformité.

Les informations clés entrant dans son périmètre font l'objet d'une communication à ses instances dirigeantes (Conseil d'administration, Comité des risques et Direction générale).

Pour ce faire, le responsable de la fonction conformité confédérale est directement rattaché à la Direction générale de la CNCM, ce rattachement lui garantissant ainsi l'indépendance nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Il rend par ailleurs régulièrement



compte au Comité des risques et au Conseil d'administration de la CNCM.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste en sus responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du code monétaire et financier, incluant le contrôle de la conformité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Celui-ci couvre le contrôle des caisses locales, des organismes du second degré (fédérations, caisses fédérales et interfédérales) et de toutes les entreprises, filiales, sociétés de moyens dans lesquelles les groupes détiennent un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint ou exercent une influence notable - bancaires ou non bancaires - en France et à l'étranger.

### **Contrôle périodique**

La fonction d'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de contrôles internes au sein du Groupe Crédit Mutuel. Elle doit fournir aux conseils d'administration et aux directions, tant au niveau national que régional une garantie indépendante quant à la qualité et à l'efficacité des dispositifs et processus de contrôles permanents, de gestion des risques et de gouvernance.

L'Inspection Générale de la Confédération (IGC) est en charge, entre autres, d'assurer la supervision de l'audit interne au sein du groupe Crédit Mutuel afin de contribuer à la sécurité générale de celui-ci. A cette fin, elle s'assure que les organisations mises en œuvre par chacun des groupes régionaux sont cohérentes entre elles, efficaces, et permettent en particulier la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques au niveau consolidé.

## **Appétence aux risques**

L'appétence au risque est définie comme le niveau et le type de risques qu'une institution financière peut et souhaite assumer dans ses

expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs stratégiques.

Le dispositif d'appétence aux risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et se traduit par une gouvernance et des systèmes de gestion des risques appropriés.

### **Cadre général d'appétence aux risques**

Le groupe Crédit Mutuel est un groupe mutualiste, non coté et profondément ancré dans son sociétariat. Il met en œuvre un modèle de développement qui s'appuie sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité et de subsidiarité.

L'esprit de service aux sociétaires est fondé sur des valeurs de long terme, qui favorisent une croissance rentable avec une prise de risque limitée, dans le cadre d'une gouvernance animée par des administrateurs bénévoles. Fidèle à son modèle coopératif, le groupe Crédit Mutuel veille à maintenir et à régulièrement renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité.

Ces principes sont pris en compte lors de l'élaboration, par les groupes régionaux, des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial, au service des sociétaires et clients, et sont directement intégrés dans le processus de prise de décision.

Le **cadre général d'appétence aux risques** du groupe Crédit Mutuel arrêté par les instances dirigeantes permet notamment de :

- s'engager dans des activités après s'être assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne se réalisent pas au détriment d'une saine gestion des risques.

Il s'applique sur l'ensemble du périmètre national, et consiste en une approche globale couvrant :

- les principes fondamentaux en matière de prise de risques ;
- l'état des lieux en matière de risques ;
- la description des rôles et responsabilités des organes de gouvernance qui en

supervisent la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle ;

- la détermination quantitative du niveau de risque que l'établissement est disposé à assumer pour remplir ses objectifs stratégiques ;
- les modalités de suivi et de reporting.

### **Déclinaison quantitative du cadre**

La mise en œuvre du cadre général d'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel s'appuie sur une combinaison appropriée de politiques, processus, contrôles, systèmes et procédures déclinés dans tous les groupes régionaux pour atteindre les objectifs définis.

L'appétence aux risques, déclinée par type de risque, s'exprime par :

- des indicateurs clés ;
- une limitation graduée des risques fixée sur ces indicateurs ;
- les procédures en cas de dépassement.

### **Gouvernance du cadre**

Le cadre général d'appétence aux risques est défini sur base consolidée par la Confédération nationale du Crédit Mutuel, approuvé et révisé sur base annuelle par le Conseil d'administration de la CNCM.

Les groupes régionaux, les principales structures et lignes de métier le déclinent de manière opérationnelle, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, dans des politiques de tolérance aux risques. Ces dernières sont rédigées en cohérence avec le cadre arrêté sur base confédérale, et sont proportionnées à la taille et à la complexité des opérations traitées sur le périmètre couvert.

La surveillance de cette déclinaison fait partie des missions et attributions du Comité des risques de la Confédération.

### **Canaux de communication utilisés**

Le cadre général d'appétence aux risques contribue à promouvoir une culture risques et financière forte au sein du groupe, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risque excédant les seuils de tolérance définis soient rapidement identifiés,

et portés à la connaissance des instances décisionnaires.

Ce cadre a vocation à être connu et mis en œuvre à tous les niveaux du groupe. A cet effet, pour assurer sa mise à disposition dans l'intégralité du Groupe, il est diffusé auprès de tous, notamment par l'intermédiaire de la communication faite sur le sujet par les Directions des risques de la CNCM et des groupes régionaux, et plus largement via sa diffusion sur les portails intranet du groupe.

## **Politiques de gestion des risques**

Les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Celles-ci sont prises dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales.

### **Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques**

De manière générale, la communication s'exerce par la Direction des Risques et la Direction Gestion Finance qui communiquent au Directeur général de la CNCM les résultats consolidés des principaux ratios, des tableaux de bord.

Dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du Groupe, différents reportings ou tableaux de bord (dont la granularité est adaptée aux destinataires) sont élaborés et adressés aux instances dirigeantes confédérales :

- des reportings détaillés pour chaque type de risque concerné à destination des Directions opérationnelles ;
- un tableau de bord national trimestriel réalisé sur base consolidée groupe Crédit Mutuel, à destination des instances de la gouvernance des risques (GT Bâle 3, Comité des risques), dont le contenu leur est présenté par le Directeur des risques ;
- un reporting spécifique qui extrait les éléments majeurs du tableau de bord

national trimestriel, adressé au Conseil d'administration de la CNCM.

### ***Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques***

Les tableaux de bord communiqués à l'organe de surveillance mentionnent trimestriellement les montants des limites et leur niveau de consommation.

La Direction des risques de la CNCM est responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte. Les informations sont collectées auprès des entités régionales et c'est sur cette base (et sur celle des procédures d'escalade en vigueur) que les instances dirigeantes sont tenues régulièrement informées du respect de l'appétence définie par le Conseil d'administration CNCM au niveau national et de chacun des Groupes régionaux.

### ***Politiques en matière de couverture et de réduction des risques et suivi de leur efficacité***

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue relèvent de la responsabilité des Groupes régionaux. La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

### ***Tests de résistance (stress tests)***

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Les stress tests sont déployés aux niveaux national et régional. Leurs résultats sont calculés sur le périmètre consolidé du Groupe, et les Groupes régionaux les déclinent sur le périmètre consolidé de leur Caisse fédérale.

Le groupe participe enfin aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne.

Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

## Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Les entités composant le périmètre figurent en annexe 1 des états financiers.

Pour le groupe Crédit Mutuel, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, du pôle presse et les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

**Tableau 1 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (LI3)**

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intégration Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Gesteurop	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Suisse	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Banque de Luxembourg	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Adepi	Intégration Globale	X	-	-	-	Assurances
CM-CIC Investissement	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque
Dubly Transatlantique Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CIC Participations	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Euro Information	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
EIP	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Euro-Information Développement	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Groupe ACM + mutuelle	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Banque Transatlantique Luxembourg	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
SCI La Tréfilère	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SAP Alsace	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
La Française AM	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CM-CIC Immobilier	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Capital Investissement	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque
Suravenir Assurances	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Acman	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Suravenir	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
CM-CIC Conseil	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque
CM-CIC Innovation	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque
Arkéa Crédit Bail	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédéral Equipements	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédéral Finance Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Fédéral Service	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fininmad	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
GICM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
La Française AM Finance Services	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Volney Développement	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque
Novelia	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Océan Participations	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque
Arkéa Foncière	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI Interfédérale	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Capital (Arkéa Capital Gestion)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Real Estate Managers	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Union Immobilière Ocean SCI	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque de Tunisie	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
La Française Global Investments (La Française Bank)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Fédération Nationale du CMAR	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Nord Europe Partenariat	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque
Siparex Proximité Innovation	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque Grandes entreprises/Banque
CM-CIC Asset Management	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Euro Protection Surveillance	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
CM-CIC Capital	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque
Banque Transatlantique Belgium	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Actimut	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Financière Nord Europe	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Groupe la Française	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Nord Europe Participations et Investissements	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Transactimmo	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI Merlet Immobilier	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intégration Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Cumul sci	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cigogne Management	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque
FCP Richebé Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Actéa Environnement	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
GIE CMN Prestations	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Confédération Nationale du Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI Centre Gare	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
L'Immobilier du CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM-CIC Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Procapital	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
La Française AM International	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
L'Est Républicain	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Société d'Investissements Médias (SIM)	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Société de Presse Investissement (SPI)	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Groupe Républicain Lorrain Communication (GRLC)	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
CM-CIC Services	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
CM-CIC Leasing GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
El Telecom	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Targobank AG (ex Targobank AG & Co. KGaA)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Targo Finanzberatung GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Targo Technology GmbH (ex IT Consulting GmbH)	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Targo Technology GmbH Singapore Branch (succursale de Targo Technology GmbH)	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Targo Dienstleistungs GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Targo Deutschland GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Cofidis Participations	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Cofidis Belgique	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis Espagne (succursale de Cofidis France)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis Italie	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis République Tchèque	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis SA Slovaquie (succursale de Cofidis SA) ex code 02858	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Monext	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis Hongrie (succursale de Cofidis France) ex 1494004	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Leasecom	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Leasecom Car	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Groupe CHOLET-DUPONT	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
CD Partenaires	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CM-CIC Investissement SCR	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque
Arkéa Capital Partenaire	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque
Arkéa SCD	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Schelcher Prince Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Bancas	Mise en équivalence	-	X	-	-	Banque de détail
Nouvelles Expertises et Talents AM	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
GEIE Synergie	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
LYF SAS (ex Fivory SAS)	Mise en équivalence	-	X	-	-	Autres
CMNE Home Loans FCT	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
Volney Bocage	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Zephyr Home Loans FCT	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
La Française AM Iberia	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Investment Solutions	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Targobank Espagne	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
FCT LFP Créances immobilières	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
La Française Global Real Estate Investment Management Limited	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
New Alpha Asset Management	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CM-CIC Bail Espagne (succursale de CM-CIC Bail)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Euro Automatic Cash	Mise en équivalence	-	X	-	-	Autres
FCT Collectivités	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
Inflection Point by La Française (ex Inflection Point Capital management Ltd)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
JKC Capital Management Ltd	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
Tages Capital LLP	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Real Estate Partners	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Real Estate Partners International	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
THEIA Viager	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
NEW PRIMONIAL HOLDING (PRIMONIAL HOLDING)	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
Cofidis SA Pologne (succursale de Cofidis SA)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
ARKEA BOURSE RETAIL	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
NEW PORT	Mise en équivalence	-	-	X	-	Autres
ZA	Mise en équivalence	-	-	X	-	Autres
SPV JARNA	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Margem-Mediacao Seguros LDA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Transatlantique Londres (succursale de BT)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
LEETCHI SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
MANGOPAY SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SMSPG	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
ALGER Management Ltd	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
Beobank	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis Portugal (succursale de Cofidis France) ex 1494003	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Strateo (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Keytrade Bank Luxembourg SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
TARGO Leasing GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
TARGO Factoring GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Keytrade Bank (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
La Française Forum Securities Limited	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
SAS Volney Habitat	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
LFP Multi Alpha	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
BKCP Immo It SCRL	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CMNE Belgium	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Nouvelle vague	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Mutuelles Investissement	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Union Générale des placements	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Nextalk	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Pumpkin	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SAS Helloasso	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Izimm Holding	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Izimm	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Société Foncière & immobilière Nord Europe	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Younited credit	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
CM-CIC Leasing Benelux	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SFINE Propriété à vie	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Immobilier BCL Lille	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI VOLNEY PATRIMOINE	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intégration Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
SEINE Bureaux	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque
SMSPG 2	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Veritas Portfolio GmbH & Co. KG	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
JIVAI	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
LINXO GROUP	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
YOMONI	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
VIVIENNE INVESTISSEMENT	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
LA COMPAGNIE FRANCAISE DES SUCCESSIONS	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
FINANSEMBLE	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
Banque de Luxembourg Investments SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CM-CIC Leasing Solutions SAS	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Sud Ouest	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Lyonnaise de Banque (LB)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMCEE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMSE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMIDF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMSMB	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMLACO	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMDV	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMCEE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMSE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMIDF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMSMB	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMLACO	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMDV	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM Habitat	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMSE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMIDF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMSMB	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMLACO	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMDV	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Nord Europe Lease	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM-CIC Lease	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
LYF S.A. (ex Ivory)	Mise en équivalence	-	X	-	-	Banque de détail
Cofacredit SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
BECM Francfort (succursale de BECM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
BECM Saint Martin (succursale de BECM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM-CIC Factor	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM-CIC Bail	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Factofrance S.A.	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
ARKEA DIRECT BANK	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Casino	Mise en équivalence	-	X	-	-	Banque de détail
Monabanq	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis France	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CFAL Banque	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Agricole du Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse de Bretagne de CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Arkea	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Home Loan SFH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Federal Finance	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Bail Actea	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM-CIC Epargne Salariale	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Home Loans SFH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Banking Services	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Public Sector SCF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM-CIC Caution Habitat S.A.	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Financo	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Creatis	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cartes et crédits à la consommation	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Nord Ouest	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Ouest	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC Londres (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC New York (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC Singapour (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC Hong Kong (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque
CIC Est	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Transatlantique (BT)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CIC Iberbanco	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail

Les entités ni consolidées ni déduites sont mises en équivalence et pondérées en risque.

**Tableau 2 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (LI1)**

en millions d'Euros	a	b	Valeurs comptables des éléments :					g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres	
<b>Actif</b>								
Caisse, Banques centrales - Actif	64 023	64 023	64 023	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	22 080	21 985	7 440	4 062	-	14 541	4	-
Instruments dérivés de couvert. - Actif	3 409	3 409	-	3 409	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41 532	42 169	35 313	-	6 733	-	-	123
Titres au coût amorti	4 076	10 078	9 922	-	3	-	-	153
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	51 081	50 561	37 028	13 363	-	-	-	171
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	467 439	470 835	458 744	11 212	-	-	-	880
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	1 518	1 518	-	-	-	-	-	1 518
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	171 556	0	0	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	2 365	2 080	2 080	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	1 807	1 241	1 229	-	-	-	-	11
Comptes de régularisation et actifs divers	10 772	10 654	10 654	-	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	531	531	531	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	464	12 357	12 080	-	-	-	-	277
Immeubles de placement	273	273	273	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	3 610	3 320	3 320	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1 165	1 049	1	-	-	-	-	1 050
Ecart d'acquisition	4 863	4 671	-	-	-	-	-	4 671
<b>Total assets</b>	<b>852 564</b>	<b>700 753</b>	<b>642 636</b>	<b>32 045</b>	<b>6 736</b>	<b>14 541</b>	<b>8 857</b>	
<b>Passif</b>								
Banques centrales - Passif	350	350	-	-	-	-	-	350
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 431	5 764	-	3 985	-	5 216	548	-
Instruments dérivés de couvert. - Passif	2 894	2 894	-	2 894	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	59 887	59 921	-	35 248	-	-	-	24 673
Dettes envers la clientèle	396 698	404 218	-	6	-	-	-	404 212
Dettes représentées par un titre	138 684	144 723	-	-	-	-	-	144 723
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	88	88	-	-	-	-	-	88
Passifs d'impôt courants	887	761	-	-	-	-	-	761
Passifs d'impôt différés	1 182	572	567	-	-	-	-	4
Comptes de régularisation et passifs divers	14 673	13 965	-	2 808	-	-	-	11 157
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	67	67	-	-	-	-	-	67
Provisions techniques	152 217	0	-	-	-	-	-	0
Dettes envers les EC - JVO	6 008	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre - JVO	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	102	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les Ets de crédit	1 463	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. - Passif	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	3 447	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées émises par les assurances	151	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	3 924	2 925	-	-	-	-	-	2 925
Dettes subordonnées émises par les banques	9 696	9 797	-	-	-	-	-	9 797
Capitaux propres totaux	54 716	54 710	-	-	-	-	-	54 710
Capitaux propres - part du groupe	54 167	54 166	-	-	-	-	-	54 166
Capital et primes liées	10 331	10 331	-	-	-	-	-	10 331
Réserves consolidées - Groupe	39 507	39 506	-	-	-	-	-	39 506
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres - Groupe	825	826	-	-	-	-	-	826
Résultat - Groupe	3 504	3 504	-	-	-	-	-	3 504
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	549	543	-	-	-	-	-	543
<b>Total Passif</b>	<b>852 564</b>	<b>700 753</b>	<b>567</b>	<b>44 939</b>	<b>-</b>	<b>5 216</b>	<b>654 015</b>	

Les écarts entre les colonnes a et b résultent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaires et réglementaires (cf. tableau 1).

**Tableau 3 : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (LI2)**

en millions d'euros		a	b	c	d	e	
		Total	Eléments soumis au :				
			cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché	
1	Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	695 958	642 636	32 045	6 736	14 541	
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	50 723	567	44 939	-	5 216	
3	<b>Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire</b>	<b>645 235</b>	<b>642 069</b>	<b>-</b>	<b>12 894</b>	<b>6 736</b>	<b>9 325</b>
4	Engagements Hors Bilan	156 769	156 506		263		
	Ecart de valorisation sur HB	-	108 819		-		
5	Écarts de valorisation	3 736		3 736			
6	Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	23 372		25 195		-	1 823
7	Écarts découlant de la prise en compte des provisions	6 128	6 128			-	
8	Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-				
9	Autres	-	399		-	0	
10	<b>Valeur réglementaire des expositions</b>	<b>726 021</b>	<b>695 485</b>	<b>16 037</b>	<b>6 998</b>	<b>7 501</b>	



# Fonds propres

## Composition des fonds propres

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

### **Les fonds propres de catégorie 1**

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

A compter du 1er janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes (hormis les titres en cash-flow-hedge), celles-ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de

différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;

- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

### **Les fonds propres de catégorie 2**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

#### **Tableau 4 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire /fonds propres**

*Cf. page suivante*

en millions d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
<b>Capitaux propres</b>	<b>54 716</b>	<b>54 711</b>	
<b>Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI</b>	<b>53 342</b>	<b>53 342</b>	
Capital souscrit et primes d'émissions	10 331	10 331	-
Réserves consolidées - Groupe	39 507	39 507	-
Résultat consolidé - Groupe	3 504	3 504	-
<b>Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI</b>	<b>549</b>	<b>544</b>	
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	475	470	5
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	74	74	-
<b>Gains ou pertes latents - Part du Groupe</b>	<b>825</b>	<b>825</b>	-
dont instruments de capitaux propres	629	629	-
dont instruments de dettes	573	573	-
dont couverture de flux de trésorerie	-11	-11	-
<b>Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres éléments bilantiels</b>			
Immobilisations incorporelles (a)	1 165	1 049	116
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	4 948	4 948	-
Impôts différés			
. Actifs	1 807	1 241	566
dont IDA sur déficit fiscal	12	11	1
. Passifs	1 182	572	610
dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	82	82	-
Dettes subordonnées	9 847	9 797	50

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- ① L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
- ② Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- ③ L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
- ④ Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- ⑤ Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
- ⑥ Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

en millions d'euros	CET1	AT1	T2
<b>Fonds propres</b>	<b>47 679</b>	<b>1 021</b>	<b>7 114</b>
<b>1 Fonds Propres - Part du groupe</b>	<b>54 233</b>		
Capital appelé versé et primes d'émission *	10 304		
Résultats antérieurs non distribués	40 583		
Bénéfice ou perte (part du groupe)	3 504		
(-) Part des bénéficiaires intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-158		
<b>2 Fonds Propres - Intérêts minoritaires</b>	<b>362</b>	<b>49</b>	<b>66</b>
Intérêts minoritaires éligibles *	362	49	66
<b>3 Gains ou pertes latents - part du groupe</b>	<b>-252</b>		
dont instruments de capitaux propres	63		
dont instruments de dettes	9		
dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-11		
<b>Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres</b>	<b>-6 664</b>	<b>972</b>	<b>7 048</b>
<b>4</b> (-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-967		
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-4 948		
<b>5</b> (-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-7		
<b>6</b> Dettes subordonnées *		972	8 020
Déductions et filtres prudentiels (détails page suivante)	-742	-	-972

Les astérisques (\*) indiquent l'existence de clauses transitoires

en millions d'euros

	CET1	AT1	T2
<b>Détails des déductions et filtres prudentiels</b>	<b>-742</b>	<b>-</b>	<b>-972</b>
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-172		
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement signific	0	-	0
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-0	-	-1 093
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-433		
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			121
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)			-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	11		
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-113		
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés pass	-9		
Autres	-25		-

(1)

(1) : CET1 => OPC (+ clauses transitoires) et T2 : clauses de GP sur subventions aux sociétés de crédit bail



## **Tableau 5 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres**

Les tableaux en annexe présentent les principales caractéristiques des instruments de fonds propres (annexes II du règlement d'exécution n°1423/2013 de la Commission européenne du 20/12/2013) figurant en :

- fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ;
- fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

**Tableau 6 : Informations détaillées sur les fonds propres**

<i>en millions d'euros</i>		Montant au 31/12/2018	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves</b>			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	10 111	
	<i>dont : Parts sociales</i>	10 080	
	<i>dont : Prime d'émission</i>	31	
2	Bénéfices non distribués	40 583	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-252	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	193	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	387	-25
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 346	
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	54 367	
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>			
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-113	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	-5 915	
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-7	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	11	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-433	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-14	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres intruments CET1 (montant négatif)	-20	-
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-172	
20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-172	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	-25	
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	-	
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	-	
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	-	
28	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	-6 688	
29	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	47 679	
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments</b>			
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	972	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	49	-
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	1 021	
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>			
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
43	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	1 021	
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>48 700</b>	

		Montant au 31/12/2018	Montant soumis à traitement préréglément (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<i>en millions d'euros</i>			
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions</b>			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	7 983	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	37	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	66	-
50	Ajustements pour risque de crédit	121	
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>8 207</b>	
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions</b>			
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-1 093	-
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	
57	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>-1 093</b>	
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>7 114</b>	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>55 814</b>	
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	
	<i>dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1 ...)</i>	-	
60	<b>Total actifs pondérés</b>	<b>272 038</b>	

<b>RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS</b>		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,5%
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,9%
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	20,5%
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	2,266%
65	dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	1,875%
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,016%
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,000%
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS <sup>m</sup> ) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,375%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage)	13,0%
<b>MONTANTS INFERIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)</b>		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	754
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	1 228
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	742
<b>PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2</b>		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	757
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-57
79	Plafonds pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	663
<b>INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>		
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive *	644
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	972
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-258
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	37
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-48

\* Respect des critères de la CRR mais rémunération différenciée (règlement délégué UE 2015/850)



## Exigences de fonds propres

**Tableau 7 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (OV1)**

<i>en millions d'euros</i>		Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
		31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018
1	<b>Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)</b>	<b>235 812</b>	<b>223 573</b>	<b>18 865</b>
2	dont approche standard	61 707	59 596	4 937
3	dont approche de base fondée sur les notations internes	12 326	11 657	986
4	dont approche avancée fondée sur les notations interne	101 716	92 253	8 137
5	dont actions en approche NI	60 063	60 067	4 805
6	<b>Risque de contrepartie</b>	<b>2 956</b>	<b>3 317</b>	<b>237</b>
7	dont valeur de marché	1 925	2 263	154
8	dont exposition initiale	0	0	0
9	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	0	0	0
10	dont méthode des modèles internes (MMI)	0	0	0
11	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	191	96	15
12	dont CVA	840	958	67
13	<b>Risque de règlement</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
14	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire</b>	<b>822</b>	<b>702</b>	<b>66</b>
15	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	761	652	61
16	dont méthode de la formule prudentielle	0	0	0
17	dont approche par évaluation interne	0	0	0
18	dont approche standard (AS)	61	51	5
19	<b>Risque de marché</b>	<b>3 272</b>	<b>2 625</b>	<b>262</b>
20	dont approche standard (AS)	3 272	2 625	262
21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	0	0	0
22	<b>Grands Risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
23	<b>Risque opérationnel</b>	<b>24 250</b>	<b>21 528</b>	<b>1 940</b>
24	dont approche indicateur de base	1 982	2 104	159
25	dont approche standard	1 242	3 305	99
26	dont approche de mesure avancée	21 026	16 119	1 682
27	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)</b>	<b>4 925</b>	<b>2 934</b>	<b>394</b>
28	<b>Ajustement du plancher</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
29	<b>Total</b>	<b>272 038</b>	<b>254 685</b>	<b>21 763</b>

## Indicateurs prudentiels

### Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel au 31 décembre 2018, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

**Tableau 8 : Ratios de solvabilité**

<i>en millions d'euros</i>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>47 679</b>	<b>44 420</b>
Capital	10 304	10 053
Réserves éligibles avant ajustements	44 064	42 499
Déductions de fonds propres de base de catégorie 1	-6 688	-8 132
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)</b>	<b>1 021</b>	<b>1 158</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)</b>	<b>7 114</b>	<b>8 070</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>55 814</b>	<b>53 648</b>
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	243 675	229 568
Emplois pondérés au titre des risques de marché	4 113	3 589
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	24 250	21 528
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDERES</b>	<b>272 038</b>	<b>254 685</b>
<b>RATIOS DE SOLVABILITE</b>		
Ratio de Common Equity T1 (CET1)	<b>17,5%</b>	<b>17,4%</b>
Ratio Tier One	<b>17,9%</b>	<b>17,9%</b>
Ratio Global	<b>20,5%</b>	<b>21,1%</b>

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement à compter du 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 1,875 % au 31/12/2018 et à 2,5% des risques pondérés en cible (2019) ;
- un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0% et 2%, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0,375% au 31/12/2018 et à 0,5% en cible (2019) ;
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement (capé à 1,875 % en 2018), et qui n'est pas, cette

année, significatif pour le groupe Crédit Mutuel. Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). En 2018, le Haut Conseil de Stabilité Financière a fixé ce taux applicable en France à 0%. Il a par ailleurs reconnu les taux de 2% pour la Norvège et 2% pour la Suède (du 01/01/2018 au 31/12/2018, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 1,875%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF). Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

**Tableau 9 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement en M€**

Total des emplois pondérés en M€	272 038
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,016%
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	45

**Tableau 10 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel en M€**

Pays pour lesquels un coussin de fonds propres supérieur à 0% a été reconnu par le HCSF	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contractuel
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
HONG KONG	31	979	0	0	0	82	35	0	0	35	0,190%	1,88%
ISLANDE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,000%	1,25%
LITUANIE	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,002%	0,50%
NORVÈGE	31	559	0	0	0	6	8	0	0	8	0,043%	2,00%
SLOVAQUIE	67	3	0	0	0	0	5	0	0	5	0,026%	1,25%
SUÈDE	101	1 067	0	0	0	0	19	0	0	19	0,101%	2,00%
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	156	9	0	0	0	0	12	0	0	12	0,064%	1,00%
ROYAUME-UNI	728	3 307	0	0	0	503	163	0	6	169	0,906%	1,00%
<b>Total des expositions et des EFP</b>	<b>78 099</b>	<b>455 623</b>	<b>6 317</b>	<b>0</b>	<b>74</b>	<b>6 924</b>	<b>18 425</b>	<b>136</b>	<b>66</b>	<b>18 626</b>		

## Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel a été désignée officiellement « conglomérat financier » par le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SGACPR) dans la lettre du 16 décembre 2005.

L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM, filiale du Groupe CM Alliance Fédérale), Suravenir (vie) et Suravenir Assurances (non vie) (filiales du CM Arkéa).

Ces filiales commercialisent une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement via les réseaux bancaires du groupe Crédit Mutuel.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du règlement européen et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le groupe Crédit Mutuel à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les

détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « VME pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe Crédit Mutuel est assujéti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dite de la « consolidation comptable », aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité le sont également en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;

- le contrôle des opérations intragroupes intersectorielles accompagné d'un détail de ces transactions excédant un certain seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement européen, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part.

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100 % et se calcule comme suit :

Ratio Conglomérat	=	$\frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires + Exigences d'assurances}}$
----------------------	---	---

Au 31/12/2018, le groupe Crédit Mutuel affichait un taux de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 172 %, après intégration du résultat net de dividendes estimés.

Le deuxième volet, relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée permet de déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 millions d'euros, avec a minima, les 10 plus grands risques sur établissements et les 10 plus grands risques sur entités financières non réglementées. Les secteurs banques et assurances sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Le dernier volet relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs Banque et Assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements en hors bilan ainsi que sur les produits échangés.

**Tableau 11 : Participations non déduites dans des entreprises d'assurance**

En millions d'Eur	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	11 759
<b>Total APR</b>	<b>43 508</b>

## Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

Le ratio de levier, rapporté aux fonds propres de catégorie 1, est stable par rapport à 2017 et s'élève à 6,6% au 31.12.2018.

Au numérateur, les fonds propres Tier 1 affichent une hausse de 6,8% (+ 3 122 M€), et se montent à 48 700 M€ : cette hausse est essentiellement due à la prise en compte du résultat annuel (+ 3 346 M€).

Au dénominateur, le montant des expositions a progressé de 45 585 M€ (+ 6.6%) pour atteindre 738 311 M€ au 31.12.2018.

Cette évolution est majoritairement liée à la hausse des expositions au Bilan, notamment sur les activités d'affacturage (+5 143 M€), les crédits à l'investissement (+ 3 574 M€), et à l'habitat (+ 6 616 M€).

Les dérivés et pensions participent également à la hausse du dénominateur respectivement à hauteur de 1 354 M€ et 5 142 M€.

**Tableau 12 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)**

<i>En millions d'euros</i>		Expositions au 31.12.2018
1	<b>Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers</b>	852 564
2	<b>Ajustements sur les entités consolidées comptablement,</b> mais en-dehors du périmètre prudentiel	- 151 811
4	Ajustements sur les dérivés	- 2 809
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	- 687
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	48 462
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	-
7	Autres ajustements	- 7 408
<b>8</b>	<b>Total de l'exposition du ratio de levier</b>	<b>738 311</b>

**Tableau 13 : Ratio de levier : déclaration commune (LRCom)**

En millions d'euros		Expositions au 31.12.2018
<b>Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)</b>		
1	<b>Eléments du bilan</b> (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	666 658
2	<b>(Actifs déduits</b> pour déterminer le Tier 1)	- 433
3	<b>Total expositions de bilan</b> (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	<b>666 225</b>
<b>Dérivés</b>		
4	<b>Coût de remplacement</b> associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	1 470
5	<b>Add-on</b> pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	3 623
7	<b>(Dédutions des appels de marge</b> en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	- 2 788
9	<b>Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus</b>	7 893
10	<b>(Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)</b>	- 5 534
11	<b>Total des expositions sur dérivés</b> - somme des lignes 4 à 10	<b>4 664</b>
<b>Expositions sur cessions temporaires de titres</b>		
12	<b>Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres</b> (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	18 847
14	<b>Expositions au risque de crédit de contrepartie</b> pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	113
16	<b>Total des expositions sur cessions temporaires de titres</b> - somme des lignes 12 à 15a	<b>18 960</b>
<b>Autres expositions de hors-bilan</b>		
17	<b>Expositions hors-bilan</b> en montants notionnels bruts	127 252
18	<b>(Ajustements</b> en montants équivalents risque de crédit)	- 78 789
19	<b>Autres expositions hors-bilan</b> - somme des lignes 17 à 18	<b>48 462</b>
<b>Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)</b>		
EU-19a	<b>(Exemption des expositions intragroupes</b> (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
EU-19b	<b>(Exemption des expositions</b> en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
<b>Fonds propres et exposition totale</b>		
20	<b>Tier 1</b>	<b>48 700</b>
21	<b>Total des expositions</b> - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	<b>738 311</b>
<b>Ratio de levier</b>		
22	<b>Ratio de levier</b>	<b>6,6%</b>
<b>Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés</b>		
EU-23	<b>Choix des dispositions transitoires</b> pour la définition de la mesure des fonds propres	<b>OUI</b>

**Tableau 14 : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSpl)**

<i>En millions d'euros</i>		Expositions au 31.12.2018
EU-1	<b>Total des expositions du bilan* dont :</b>	<b>632 951</b>
EU-2	<b>Expositions du trading book</b>	14 076
EU-3	<b>Expositions du banking book, dont :</b>	<b>618 875</b>
EU-4	Obligations sécurisées	4 612
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	94 176
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	9 937
EU-7	Etablissements	27 715
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	198 101
EU-9	Expositions retail	147 776
EU-10	Expositions corporate	96 058
EU-11	Expositions en défaut	6 385
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	34 115

*\* hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées*



## Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'administration de la CNCM du 2.03.2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage

des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du groupe actualisée chaque année ;

- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

## Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du groupe Crédit Mutuel.

La politique de gestion des risques de crédit du groupe Crédit Mutuel poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration de la Confédération, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Les Groupes régionaux définissent leur politique générale des risques de nature à les maîtriser sur leur périmètre d'intervention. Ils sont responsables de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi national et sa tolérance au risque (possibilité d'intégration d'une marge de sécurité).

Le dispositif de limites national, validé par le Conseil d'Administration de la CNCM, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

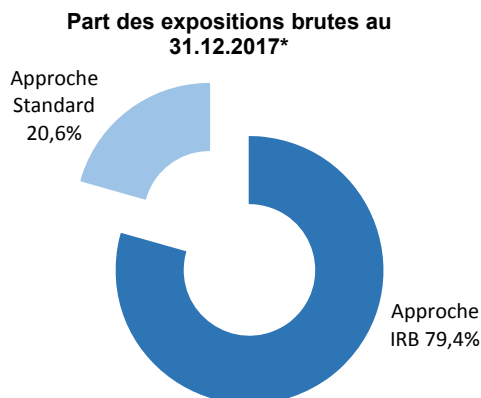
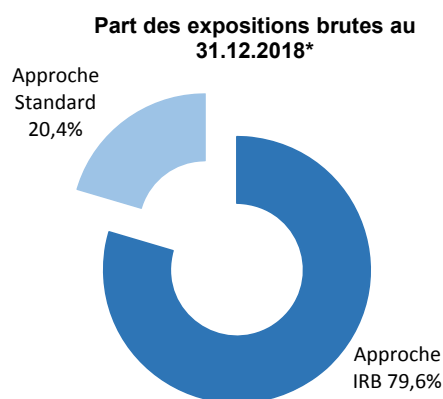
### Expositions

Le groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les méthodes avancées de l'accord Bâle 3 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de la Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008 pour le portefeuille Banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

En 2018, dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes) la Banque Centrale Européenne a confirmé l'autorisation donnée au groupe Crédit Mutuel, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail.

Au sein du Groupe, le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à près de 80% au 31.12.2018, après avoir obtenu l'autorisation d'appliquer la méthode interne sur le périmètre promotion immobilière (4% du Corporate) début 2018. La méthode fondation n'est plus utilisée.



\* Mesure sur le périmètre des Etablissements, des Entreprises et de la clientèle de détail, échelle consolidée nationale

Dans le cadre du plan de roll out, les projets d'utilisation de la méthode avancée sur les périmètres des filiales d'affacturage du groupe

Crédit Mutuel en France, de Cofidis France et de Targobank AG (intégrant TCF) sont bien engagés. Ces dernières représentent 10% des expositions.

**Tableau 15 : Montant net total et moyen des expositions (RCB-B)**

<i>en millions d'euros</i>	<b>Expositions nettes fin de période</b>	<b>Moyenne des expositions nettes sur l'année</b>
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Etablissements (banques)	32 715	34 524
Entreprises	147 080	142 517
<i>Dont : Financements spécialisés</i>	9 539	9 163
<i>Dont : PME</i>	36 195	35 619
Clientèle de détail	319 723	312 820
<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	176 183	171 507
<i>PME</i>	24 972	24 300
<i>Non-PME</i>	151 211	147 208
<i>Revolving</i>	20 105	19 616
<i>Autre - clientèle de détail</i>	123 435	121 696
<i>PME</i>	38 212	37 940
<i>Non-PME</i>	85 223	83 756
Actions	18 756	18 570
Autres actifs	5 782	6 142
<b>Total approche IRB</b>	<b>524 055</b>	<b>514 573</b>
Administrations centrales ou banques centrales	88 628	90 997
Administrations régionales ou locales	11 791	11 074
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	35 960	35 295
Banques multilatérales de développement	826	872
Organisations internationales	969	1 026
Etablissements (banques)	3 442	2 713
Entreprises	36 541	35 250
<i>Dont : PME</i>	4 778	3 708
Clientèle de détail	50 136	48 335
<i>Dont : PME</i>	10 202	9 349
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	12 532	11 435
<i>Dont : PME</i>	985	686
Expositions en défaut	2 328	2 187
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	498	520
Obligations sécurisées (Covered bond)	54	97
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 362	1 309
Expositions sur actions	517	382
Autres actifs	2 283	1 872
<b>Total approche standard</b>	<b>247 867</b>	<b>243 364</b>
<b>Total</b>	<b>771 922</b>	<b>757 937</b>

## Expositions par zone géographique

Le groupe Crédit Mutuel est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions nettes au 31.12.2018 en est le reflet avec plus de 89% des engagements en France, Allemagne et Belgique.

**Tableau 16 : Ventilation géographique des expositions (RCB-C)**

en millions d'euros	Expositions nettes										Restes du monde				Total
	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Pays-Bas	Royaume-Uni	Autres		Etats-Unis	Canada	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	28 219	20 801	360	362	94	490	935	1 796	3 380	4 496	1 178	2 024	1 295	32 715	
Entreprises	134 839	119 305	3 673	1 429	660	2 148	2 339	2 357	2 926	12 242	5 730	177	6 335	147 080	
Clientèle de détail	318 645	316 551	219	320	97	169	32	374	882	1 077	260	58	759	319 723	
Actions	17 778	17 596	2	18	0	107	39	10	6	978	91	0	887	18 756	
Autres actifs	5 757	5 749	4	-	-	-	-	5	0	24	18	-	6	5 782	
<b>Total approche IRB</b>	<b>505 238</b>	<b>480 003</b>	<b>4 258</b>	<b>2 129</b>	<b>852</b>	<b>2 914</b>	<b>3 346</b>	<b>4 541</b>	<b>7 195</b>	<b>18 817</b>	<b>7 276</b>	<b>2 258</b>	<b>9 283</b>	<b>524 055</b>	
Administrations centrales ou banques centrales	81 640	68 872	3 311	1 394	1 385	548	575	22	5 532	6 988	3 844	253	2 891	88 628	
Administrations régionales ou locales	11 639	11 330	180	112	15	1	0	0	2	152	-	152	-	11 791	
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	35 947	35 359	404	3	-	8	173	-	-	13	-	13	-	35 960	
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	826	-	-	826	826	
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	969	-	-	969	969	
Etablissements (banques)	3 270	1 283	575	85	78	54	94	800	302	172	65	23	84	3 442	
Entreprises	34 683	10 256	13 552	1 056	1 458	1 834	570	856	5 101	1 858	602	45	1 211	36 541	
Clientèle de détail	50 033	15 671	23 084	4 507	2 259	234	21	96	4 161	103	32	3	68	50 136	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	12 473	3 747	25	2 083	997	1 064	6	41	4 509	59	1	-	58	12 532	
Expositions en défaut	2 273	1 180	401	324	172	12	8	29	147	56	14	1	42	2 328	
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	464	395	11	-	-	23	-	-	35	34	1	32	1	498	
Obligations sécurisées (Covered bond)	54	27	-	-	-	-	6	17	4	-	-	-	-	54	
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 362	1 333	-	25	-	3	-	-	0	-	-	-	-	1 362	
Expositions sur actions	379	230	22	14	3	77	-	-	33	138	138	-	-	517	
Autres actifs	2 281	1 169	400	287	147	196	-	3	80	1	1	-	0	2 283	
<b>Total approche standard</b>	<b>236 499</b>	<b>150 852</b>	<b>41 965</b>	<b>9 891</b>	<b>6 513</b>	<b>4 054</b>	<b>1 452</b>	<b>1 865</b>	<b>19 907</b>	<b>11 368</b>	<b>4 697</b>	<b>521</b>	<b>6 149</b>	<b>247 867</b>	
<b>Total</b>	<b>741 737</b>	<b>630 855</b>	<b>46 223</b>	<b>12 021</b>	<b>7 364</b>	<b>6 968</b>	<b>4 798</b>	<b>6 406</b>	<b>27 102</b>	<b>30 185</b>	<b>11 974</b>	<b>2 780</b>	<b>15 432</b>	<b>771 922</b>	

## Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Le groupe Crédit Mutuel présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur.

**Tableau 17 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (RCB-D)**

en millions d'euros		Administrations publiques	Banques et établissements financiers	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Agriculteurs	Associations	Autres filiales groupe (*)	Voyages & loisirs	Climie	Distribution	Industrie automobile	Bâtiment & matériaux de construction	Biens & services industriels	Santé	Autres act. financières
Administrations centrales ou banques centrales																
Établissements		32 715														
Entreprises		333														
Clientèle de détail		18 651														
Actions		258 169														
Autres actifs		1 937														
<b>Total approche NI</b>		<b>32 715</b>	<b>258 169</b>	<b>18 984</b>	<b>12 225</b>	<b>2 784</b>	<b>1 832</b>	<b>7 285</b>	<b>1 757</b>	<b>18 214</b>	<b>4 336</b>	<b>13 884</b>	<b>11 332</b>	<b>3 958</b>	<b>12 409</b>	
Administrations centrales ou banques centrales																
Administrations régionales ou locales		88 628														
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)		11 791														
Banques multilatérales de développement		35 960														
Organisations internationales		826														
Établissements (banques)		969														
Entreprises		3 442														
Clientèle de détail		1														
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		14														
Expositions en défaut		12														
Expositions présentant un risque particulièrement élevé		25														
Obligations sécurisées (Covered bond)		21 785														
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme		175														
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC		114														
Expositions sur actions		2 168														
Autres actifs		897														
<b>Total approche standard</b>		<b>138 206</b>	<b>3 496</b>	<b>49 763</b>	<b>649</b>	<b>110</b>	<b>192</b>	<b>29 526</b>	<b>375</b>	<b>141</b>	<b>3 310</b>	<b>1 062</b>	<b>1 792</b>	<b>1 752</b>	<b>356</b>	<b>321</b>
<b>Total</b>		<b>138 206</b>	<b>36 211</b>	<b>307 932</b>	<b>19 633</b>	<b>12 335</b>	<b>2 976</b>	<b>31 357</b>	<b>7 660</b>	<b>1 897</b>	<b>21 524</b>	<b>5 399</b>	<b>15 677</b>	<b>13 083</b>	<b>4 314</b>	<b>12 729</b>
Transport industriel	Produits ménagers	Promotion immobilière	Immobilier autres (dont location et foncières)	Services aux collectivités	Agro-alimentaire & boissons	Media	Holdings & Conglomérats	Technologies de pointe	Pétrole & gaz Matières premières	Télécommunications	Divers	Actions	Autres actifs	Total		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32 715
6 630	2 103	7 671	18 356	3 403	7 643	2 332	10 394	4 580	5 534	1 684	14 799	-	-	-	-	147 080
1 330	370	-	2 024	350	714	184	1 014	211	104	14	8 191	-	-	-	-	319 723
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 756	-	-	18 756
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 782	-	5 782
<b>7 959</b>	<b>2 473</b>	<b>7 671</b>	<b>20 380</b>	<b>3 753</b>	<b>8 358</b>	<b>2 516</b>	<b>11 408</b>	<b>4 791</b>	<b>5 638</b>	<b>1 698</b>	<b>22 990</b>	<b>18 756</b>	<b>5 782</b>	<b>524 055</b>		
Administrations centrales ou banques centrales																
Administrations régionales ou locales		88 628														
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)		11 791														
Banques multilatérales de développement		35 960														
Organisations internationales		826														
Établissements (banques)		969														
Entreprises		3 442														
Clientèle de détail		457														
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		303														
Expositions en défaut		17														
Expositions présentant un risque particulièrement élevé		195														
Obligations sécurisées (Covered bond)		329														
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme		490														
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC		123														
Expositions sur actions		261														
Autres actifs		580														
<b>Total approche standard</b>		<b>138 206</b>	<b>3 496</b>	<b>49 763</b>	<b>649</b>	<b>110</b>	<b>192</b>	<b>29 526</b>	<b>375</b>	<b>141</b>	<b>3 310</b>	<b>1 062</b>	<b>1 792</b>	<b>1 752</b>	<b>356</b>	<b>321</b>
<b>Total</b>		<b>138 206</b>	<b>36 211</b>	<b>307 932</b>	<b>19 633</b>	<b>12 335</b>	<b>2 976</b>	<b>31 357</b>	<b>7 660</b>	<b>1 897</b>	<b>21 524</b>	<b>5 399</b>	<b>15 677</b>	<b>13 083</b>	<b>4 314</b>	<b>12 729</b>
Transport industriel	Produits ménagers	Promotion immobilière	Immobilier autres (dont location et foncières)	Services aux collectivités	Agro-alimentaire & boissons	Media	Holdings & Conglomérats	Technologies de pointe	Pétrole & gaz Matières premières	Télécommunications	Divers	Actions	Autres actifs	Total		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	88 628
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 791
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35 960
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	826
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	969
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 442
457	303	17	195	329	490	123	261	580	217	249	5 973	-	-	-	-	36 541
245	89	-	113	33	141	69	78	77	38	9	1 488	-	-	-	-	50 136
10	4	10	225	3	13	2	19	6	3	-	283	-	-	-	-	12 532
20	10	-	24	9	17	9	12	13	18	0	93	-	-	-	-	2 328
11	5	0	0	4	11	5	8	22	5	54	22	131	-	-	-	498
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54
Administrations centrales ou banques centrales																
Administrations régionales ou locales		-														
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)		-														
Banques multilatérales de développement		-														
Organisations internationales		-														
Établissements (banques)		-														
Entreprises		-														
Clientèle de détail		-														
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		-														
Expositions en défaut		-														
Expositions présentant un risque particulièrement élevé		-														
Obligations sécurisées (Covered bond)		-														
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme		-														
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC		-														
Expositions sur actions		-														
Autres actifs		-														
<b>Total approche standard</b>		<b>138 206</b>	<b>3 496</b>	<b>49 763</b>	<b>649</b>	<b>110</b>	<b>192</b>	<b>29 526</b>	<b>375</b>	<b>141</b>	<b>3 310</b>	<b>1 062</b>	<b>1 792</b>	<b>1 752</b>	<b>356</b>	<b>321</b>
<b>Total</b>		<b>138 206</b>	<b>36 211</b>	<b>307 932</b>	<b>19 633</b>	<b>12 335</b>	<b>2 976</b>	<b>31 357</b>	<b>7 660</b>	<b>1 897</b>	<b>21 524</b>	<b>5 399</b>	<b>15 677</b>	<b>13 083</b>	<b>4 314</b>	<b>12 729</b>
Transport industriel	Produits ménagers	Promotion immobilière	Immobilier autres (dont location et foncières)	Services aux collectivités	Agro-alimentaire & boissons	Media	Holdings & Conglomérats	Technologies de pointe	Pétrole & gaz Matières premières	Télécommunications	Divers	Actions	Autres actifs	Total		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 362
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	517
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 283	2 283
<b>743</b>	<b>412</b>	<b>27</b>	<b>557</b>	<b>378</b>	<b>672</b>	<b>208</b>	<b>378</b>	<b>697</b>	<b>281</b>	<b>313</b>	<b>7 859</b>	<b>2 009</b>	<b>2 283</b>	<b>247 867</b>		
<b>8 702</b>	<b>2 884</b>	<b>7 698</b>	<b>20 937</b>	<b>4 131</b>	<b>9 029</b>	<b>2 723</b>	<b>11 786</b>	<b>5 488</b>	<b>5 919</b>	<b>2 011</b>	<b>30 849</b>	<b>20 765</b>	<b>8 064</b>	<b>771 922</b>		

(\*) Bail Actea, CIC Suisse, BDL, entités de leasing et d'affacturage rachetées à General Electric en Allemagne, pour les expositions autres qu'Administrations publiques, Banques et Particuliers.

## Echéance des expositions

Tableau 18 : Echéance des expositions (RCB-E)

en millions d'euros	Expositions nettes					Total
	A la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements	5 920	9 014	7 285	3 768	6 728	32 715
Entreprises	32 567	18 485	56 288	26 400	13 341	147 080
Clientèle de détail	24 461	27 894	90 891	148 300	28 177	319 723
Actions	1 385	0	960	1	16 409	18 756
Autres actifs	784	1 322	152	1 973	1 551	5 782
<b>Total approche NI</b>	<b>65 118</b>	<b>56 716</b>	<b>155 575</b>	<b>180 442</b>	<b>66 205</b>	<b>524 055</b>
Administrations centrales ou banques centrales	54 737	6 200	6 417	8 209	13 065	88 628
Administrations régionales ou locales	1 792	827	2 036	3 028	4 108	11 791
Secteur public (Organismes publics hors administration)	3 144	766	1 775	23 379	6 896	35 960
Banques multilatérales de développement	45	130	204	108	339	826
Organisations internationales	43	115	484	327	-	969
Établissements (banques)	220	184	27	234	2 777	3 442
Entreprises	7 859	2 492	846	139	25 205	36 541
Clientèle de détail	3 554	3 113	5 406	2 651	35 412	50 136
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	227	38	153	165	11 950	12 532
Expositions en défaut	941	204	298	267	618	2 328
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	270	59	36	3	131	498
Obligations sécurisées (Covered bond) et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court	-	-	4	16	34	54
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 269	-	-	-	93	1 362
Expositions sur actions	24	-	-	-	493	517
Autres actifs	655	577	0	132	918	2 283
<b>Total approche standard</b>	<b>74 781</b>	<b>14 705</b>	<b>17 686</b>	<b>38 657</b>	<b>102 038</b>	<b>247 867</b>
<b>Total</b>	<b>139 899</b>	<b>71 421</b>	<b>173 261</b>	<b>219 099</b>	<b>168 243</b>	<b>771 922</b>

## Qualité de crédit des actifs

### Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les

Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

L'entrée en défaut est matérialisée au 90ème jour en cas de dépassement du seuil de matérialité (1 EUR pour les prêts et 150 EUR pour les C/C).

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

## Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2), et de ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale;
- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale, et ;
- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations

pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

### Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio »),
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio »).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs)

### *Critères quantitatifs*

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

### *Critères qualitatifs*

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

### Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

### Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de

l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

### Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du



prêt – ou d’un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d’intérêt effectif d’origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l’effet des garanties. En cas de taux variable, c’est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Au 31.12.2018, la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante :

M€	Encours bilan provisionnable	Dépréciations
Statut 1	536 989	- 1 058
Statut 2	27 162	- 1 245
Statut 3	14 975	- 8 112

M€	Encours hors avant CCF - bilan provisionnable	Provisions
Statut 1	153 933	- 99
Statut 2	2 716	- 53
Statut 3	418	- 177

### **Expositions restructurées**

La restructuration d’une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n’aurait pas été accordé en l’absence de difficultés,...). Le groupe dispose dans ses systèmes d’information des moyens permettant d’identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l’EBA le 23.10.2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit a minima par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2018 selon leur secteur d’activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

**Tableau 19 : Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (RC1-A)**

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes		Expositions nettes	
	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-
Etablissements (banques)	32 721	1	7	32 715
Entreprises	146 516	2 503	1 939	147 080
<i>Dont : Financements spécialisés</i>	9 484	89	34	9 539
<i>Dont : PME</i>	35 788	1 188	781	36 195
Clientèle de détail	317 426	6 507	4 211	319 723
<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien</i>	174 602	3 081	1 501	176 183
PME	24 604	809	441	24 972
Non-PME	149 999	2 272	1 060	151 211
<i>Revolving</i>	20 098	164	158	20 105
<i>Autre - clientèle de détail</i>	122 726	3 262	2 552	123 435
PME	37 730	2 201	1 719	38 212
Non-PME	84 996	1 061	834	85 223
Actions	18 758	-	2	18 756
Autres actifs	5 782	-	0	5 782
<b>Total approche IRB</b>	<b>521 203</b>	<b>9 011</b>	<b>6 159</b>	<b>524 055</b>
Administrations centrales ou banques centrales	88 633	-	5	88 628
Administrations régionales ou locales	11 798	-	7	11 791
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	35 966	-	6	35 960
Banques multilatérales de développement	826	-	0	826
Organisations internationales	969	-	0	969
Etablissements (banques)	3 442	-	0	3 442
Entreprises	36 629	-	89	36 541
<i>Dont : PME</i>	4 788	-	9	4 778
Clientèle de détail	51 122	-	986	50 136
<i>Dont : PME</i>	10 220	-	17	10 202
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	12 558	-	26	12 532
<i>Dont : PME</i>	992	-	7	985
Expositions en défaut	-	5 795	3 467	2 328
Expositions présentant un risque particulièrement élevé (Covered bond)	498	-	0	498
54	54	-	-	54
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 362	-	-	1 362
Expositions sur actions	517	-	-	517
Autres actifs	2 283	-	-	2 283
<b>Total approche standard</b>	<b>246 656</b>	<b>5 795</b>	<b>4 584</b>	<b>247 867</b>
<b>Total</b>	<b>767 859</b>	<b>14 806</b>	<b>10 744</b>	<b>771 922</b>

**Tableau 20 : Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie (RC1-B)**

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes			Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions	
Administrations publiques	138 192	35	21	138 206
Banques et Etablissements financiers	36 217	1	7	36 211
Particuliers	305 744	8 217	6 030	307 932
Entrepreneurs individuels	19 426	574	367	19 633
Agriculteurs	12 167	473	304	12 335
Associations	2 979	25	29	2 976
Autres filiales groupe	31 341	114	97	31 357
Voyages & loisirs	7 490	440	270	7 660
Chimie	1 895	14	12	1 897
Distribution	21 098	1 058	632	21 524
Industrie automobile	5 351	127	80	5 399
Bâtiment & matériaux de construction	15 432	516	271	15 677
Biens & services industriels	12 910	416	243	13 083
Santé	4 306	41	32	4 314
Autres act. financières	12 604	487	361	12 729
Transport industriel	8 613	222	133	8 702
Produits ménagers	2 843	113	72	2 884
Promotion immobilière	7 631	222	155	7 698
Immobilier autres (dont location et foncières)	20 868	209	139	20 937
Services aux collectivités	4 115	32	16	4 131
Agro-alimentaire & boissons	8 955	213	139	9 029
Media	2 706	52	35	2 723
Holdings & Conglomérats	11 720	175	109	11 786
Technologies de pointe	5 468	46	27	5 488
Pétrole & gaz, Matières premières	5 850	248	180	5 919
Télécommunications	1 966	51	6	2 011
Divers	31 140	684	976	30 849
Actions	20 767	-	2	20 765
Autres Actifs	8 064	-	0	8 064
<b>Total</b>	<b>767 859</b>	<b>14 806</b>	<b>10 744</b>	<b>771 922</b>

**Tableau 21 : Qualité de crédit des expositions par zone géographique (RC1-C)**

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes			Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions	
<b>Zone Europe</b>	<b>737 807</b>	<b>14 586</b>	<b>10 657</b>	<b>741 737</b>
<i>France</i>	627 133	11 206	7 484	630 855
<i>Allemagne</i>	46 281	1 452	1 509	46 223
<i>Belgique</i>	11 768	718	465	12 021
<i>Espagne</i>	7 279	517	432	7 364
<i>Luxembourg</i>	6 958	46	37	6 968
<i>Pays-Bas</i>	4 792	15	9	4 798
<i>Royaume-Uni</i>	6 375	52	21	6 406
<i>Autres</i>	27 221	580	699	27 102
<b>Reste du monde</b>	<b>30 052</b>	<b>220</b>	<b>87</b>	<b>30 185</b>
<i>Etats-Unis</i>	11 924	93	44	11 974
<i>Canada</i>	2 780	3	3	2 780
<i>Autres</i>	15 348	125	41	15 432
<b>Total</b>	<b>767 859</b>	<b>14 806</b>	<b>10 744</b>	<b>771 922</b>

**Tableau 22 : Age des expositions en souffrance (RC1-D)**

enM€	Valeur comptable brute						
	Encours performants		Encours non performants				
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	Probabilité d'impayés ou impayés <= 90 jours	En impayés > 90 jours et <= 180 jours	En impayés > 180 jours et <= 1 an	En impayés > 1 an <= 5 years	En impayés > 5 years
Prêts	577 331	2 179	3 296	537	937	9 015	788
Titres de dettes	53 707	-	267	-	-	135	-
<b>Total</b>	<b>631 038</b>	<b>2 179</b>	<b>3 563</b>	<b>537</b>	<b>937</b>	<b>9 150</b>	<b>788</b>

**Tableau 23 : Expositions non performantes et renégociées (RC1-E)**

en M€	Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit				Surétés et garanties reçues		
	dont encours performants présentant des impayés >30 jours et ≤ 90 jours		Dont encours restructurés performants		Dont encours non performants			Dont encours performants		Dont encours non performants		Dont encours non performants	Dont encours restructurés
					Dont encours en défaut	Dont encours déclassés comptablement	Dont encours restructurés	Dont encours restructurés		Dont encours restructurés			
Titres de dettes	54 109	-	-	402	402	402	134	20	-	218	-	-	-
Prêts et avances	594 083	2 179	948	14 573	14 573	14 573	2 603	2 283	81	7 894	1 253	3 372	1 199
Dont : petites et moyennes entreprises	130 721	748	232	5 144	5 144	5 144	589	564	12	2 580	222	1 794	495
Dont : Ménages - prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	118 992	251	114	1 661	1 661	1 661	416	209	3	479	83	1 074	424
Dont : Ménages - crédits à la consommation	50 750	388	446	4 659	4 659	4 659	921	990	61	3 257	567	77	45
Hors bilan	157 067	-	-	418	418	-	-	152	-	177	-	76	-

## Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

**Tableau 24 : Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (RC2-A) (\*)**

En M€	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
<b>Solde d'ouverture</b>	-	<b>10 450</b>
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	-	563
Diminutions dues à la décomptabilisation	-	264
Variations dues aux variations des risques de crédit (net)	-	207
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	-	16
Variations dues à la mise à jour des modèles	-	-
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	-	822
Différence de change	-	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	-
Autres	-	298
<b>Solde de clôture</b>	-	<b>10 415</b>
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	-	156
Passages en pertes	-	1 242

(\*) Provisions au bilan

## Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

**Tableau 25 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (RC5)**

en millions d'euros	Pondérations																Total	
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Déduites		
Administrations centrales ou banques centrales	86 173	-	-	-	320	-	46	-	-	41	-	742	-	-	-	-	-	87 322
Administrations régionales ou locales	254	-	-	-	10 372	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	10 625
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	36 452	-	-	-	261	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36 712
Banques multilatérales de développement	826	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	826
Organisations internationales	969	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	969
Etablissements (banques)	5	-	-	-	2 465	-	651	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	3 126
Entreprises	-	-	-	-	734	-	1 944	-	-	18 978	186	-	-	-	-	-	-	21 841
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	37 372	0	-	-	-	-	-	-	-	37 372
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	9 615	1 352	-	1 052	319	-	-	-	-	-	-	-	12 338
Expositions en défaut	4	-	-	-	-	-	-	-	-	1 549	693	-	-	-	-	-	-	2 246
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	474	-	-	-	-	-	-	474
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	54	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	102	-	-	-	-	252	-	-	354
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	505	-	12	-	-	-	-	-	517
Autres actifs	-	-	-	5	1	-	0	-	-	2 254	-	-	-	-	23	-	-	2 283
<b>Total</b>	<b>124 682</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>59</b>	<b>14 152</b>	<b>9 615</b>	<b>3 993</b>	<b>-</b>	<b>38 424</b>	<b>23 752</b>	<b>1 353</b>	<b>755</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>275</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>217 060</b>

Les totaux incluent les encours pondérés à 250% correspondant aux encours différés d'actifs.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

## Systèmes de notations internes

### **Dispositif de notation et paramètres**

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur:

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs

reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le Groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

### Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur
	Corporate "de masse" (CA<500M€)		3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
	Financements d'acquisition Grands Comptes		1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Financements d'acquisition Corporate		1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
	Financements spécialisés		FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	

<b>Retail</b>	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif	
	Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif	
	Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
	SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
<b>LGD</b>	<b>Etablissements</b>	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	<b>Entreprises</b>	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	<b>Retail</b>		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
<b>CCF</b>	<b>Entreprises</b>	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	<b>Retail</b>		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes



**Tableau 26 : Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (RC6)**

en millions d'euros	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
<b>Etablissements (banques)</b>												
	0 à < 0,15	27 699	2 474	37%	28 567	0,05%	33%	2,5	4 984	17%	5	
	0,15 à < 0,25	680	441	64%	1 025	0,23%	35%	2,5	541	53%	1	
	0,25 à < 0,50	617	234	60%	714	0,42%	38%	2,5	543	76%	1	
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 2,50	87	131	47%	149	1,02%	49%	2,5	202	136%	1	
	2,50 à < 10,00	214	120	29%	249	2,80%	43%	2,5	394	158%	3	
	10,00 à < 100,00	11	12	38%	20	21,61%	51%	2,5	64	326%	2	
	100,00 (défaut)	1	-	-	1	99,97%	45%	2,5	-	-	1	
	<b>Sous-total</b>	<b>29 309</b>	<b>3 413</b>	<b>43%</b>	<b>30 725</b>	<b>0,11%</b>	<b>33%</b>	<b>2,5</b>	<b>6 727</b>	<b>22%</b>	<b>14</b>	<b>7</b>
<b>Entreprises</b>												
	0 à < 0,15	9 210	14 657	47%	16 168	0,10%	31%	2,5	3 529	22%	5	
	0,15 à < 0,25	-	0	44%	0	0,20%	39%	2,5	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	17 412	16 786	46%	24 953	0,34%	29%	2,5	9 573	38%	24	
	0,50 à < 0,75	12 380	3 744	47%	14 139	0,56%	23%	2,5	5 340	38%	19	
	0,75 à < 2,50	33 462	11 996	50%	39 184	1,31%	29%	2,5	25 051	64%	146	
	2,50 à < 10,00	11 615	3 278	53%	13 266	4,41%	29%	2,5	12 273	93%	162	
	10,00 à < 100,00	1 932	559	48%	2 128	18,15%	26%	2,5	2 849	134%	104	
	100,00 (défaut)	2 161	254	77%	2 356	100,00%	67%	2,5	1 251	53%	1 534	
	<b>Sous-total</b>	<b>88 172</b>	<b>51 274</b>	<b>48%</b>	<b>112 195</b>	<b>3,59%</b>	<b>29%</b>	<b>2,5</b>	<b>59 866</b>	<b>53%</b>	<b>1 994</b>	<b>1 904</b>
<b>Dont : PME</b>												
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	5 070	774	50%	5 460	0,32%	23%	2,5	1 458	27%	4	
	0,50 à < 0,75	7 068	1 156	50%	7 645	0,55%	22%	2,5	2 572	34%	10	
	0,75 à < 2,50	13 609	2 521	55%	14 988	1,33%	23%	2,5	6 982	47%	46	
	2,50 à < 10,00	4 137	605	54%	4 466	4,52%	23%	2,5	3 054	68%	47	
	10,00 à < 100,00	751	99	41%	792	19,03%	23%	2,5	811	102%	34	
	100,00 (défaut)	1 085	103	78%	1 166	100,00%	71%	2,5	758	65%	763	
	<b>Sous-total</b>	<b>31 719</b>	<b>5 257</b>	<b>53%</b>	<b>34 516</b>	<b>5,15%</b>	<b>24%</b>	<b>2,5</b>	<b>15 635</b>	<b>45%</b>	<b>904</b>	<b>781</b>
<b>Cliantèle de détail</b>												
	0 à < 0,15	107 802	13 191	35%	112 470	0,07%	15%	-	2 932	3%	11	
	0,15 à < 0,25	39 805	4 746	37%	41 572	0,18%	16%	-	2 309	6%	12	
	0,25 à < 0,50	54 452	4 573	43%	56 420	0,37%	15%	-	5 059	9%	32	
	0,50 à < 0,75	8 427	2 983	36%	9 515	0,62%	20%	-	1 211	13%	12	
	0,75 à < 2,50	38 930	5 275	40%	41 029	1,34%	17%	-	8 017	20%	93	
	2,50 à < 10,00	24 579	4 493	41%	26 401	4,91%	17%	-	9 098	34%	216	
	10,00 à < 100,00	7 617	553	40%	7 840	19,93%	17%	-	4 835	62%	270	
	100,00 (défaut)	6 377	130	75%	6 475	100,00%	50%	-	1 663	26%	3 116	
	<b>Sous-total</b>	<b>287 989</b>	<b>35 944</b>	<b>38%</b>	<b>301 723</b>	<b>3,41%</b>	<b>16%</b>	<b>-</b>	<b>35 123</b>	<b>12%</b>	<b>3 762</b>	<b>4 211</b>
<b>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</b>												
	0 à < 0,15	65 345	2 153	41%	66 230	0,07%	14%	-	1 683	3%	6	
	0,15 à < 0,25	24 319	645	41%	24 585	0,18%	14%	-	1 307	5%	6	
	0,25 à < 0,50	38 606	905	42%	38 983	0,37%	15%	-	3 563	9%	21	
	0,50 à < 0,75	1 212	50	43%	1 233	0,64%	16%	-	164	13%	1	
	0,75 à < 2,50	22 788	617	42%	23 046	1,25%	15%	-	4 731	21%	42	
	2,50 à < 10,00	13 133	535	42%	13 357	4,64%	15%	-	5 995	45%	91	
	10,00 à < 100,00	4 237	55	42%	4 260	19,65%	15%	-	3 318	78%	125	
	100,00 (défaut)	3 072	9	42%	3 076	100,00%	44%	-	891	29%	1 276	
	<b>Sous-total</b>	<b>172 713</b>	<b>4 970</b>	<b>41%</b>	<b>174 770</b>	<b>2,90%</b>	<b>15%</b>	<b>-</b>	<b>21 653</b>	<b>12%</b>	<b>1 570</b>	<b>1 501</b>
<b>Dont : PME</b>												
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	2 059	51	42%	2 080	0,16%	15%	-	85	4%	1	
	0,25 à < 0,50	10 990	232	42%	11 088	0,37%	16%	-	904	8%	7	
	0,50 à < 0,75	843	25	45%	854	0,66%	17%	-	112	13%	1	
	0,75 à < 2,50	4 842	157	43%	4 910	1,48%	16%	-	1 019	21%	12	
	2,50 à < 10,00	3 726	132	43%	3 783	4,72%	16%	-	1 542	41%	29	
	10,00 à < 100,00	1 524	22	43%	1 534	18,96%	16%	-	1 039	68%	47	
	100,00 (défaut)	808	1	43%	808	100,00%	46%	-	225	28%	354	
	<b>Sous-total</b>	<b>24 792</b>	<b>621</b>	<b>43%</b>	<b>25 058</b>	<b>5,59%</b>	<b>17%</b>	<b>-</b>	<b>4 926</b>	<b>20%</b>	<b>450</b>	<b>441</b>

<b>Dont : Non-PME</b>										
0 à < 0,15	65 345	2 153	41%	66 230	0,07%	14%	-	1 683	3%	6
0,15 à < 0,25	22 261	595	41%	22 505	0,18%	14%	-	1 222	5%	6
0,25 à < 0,50	27 616	673	41%	27 895	0,37%	14%	-	2 659	10%	15
0,50 à < 0,75	369	24	41%	379	0,60%	15%	-	52	14%	0
0,75 à < 2,50	17 946	461	41%	18 136	1,18%	14%	-	3 712	20%	30
2,50 à < 10,00	9 407	403	41%	9 574	4,61%	14%	-	4 453	47%	63
10,00 à < 100,00	2 713	33	42%	2 726	20,03%	14%	-	2 279	84%	78
100,00 (défaut)	2 265	7	41%	2 268	100,00%	43%	-	665	29%	922
Sous-total	147 921	4 349	41%	149 713	2,44%	14%	-	16 727	11%	1 120
<b>Dont : Revolving</b>										
0 à < 0,15	2 636	6 352	20%	3 912	0,08%	34%	-	74	2%	1
0,15 à < 0,25	1 277	1 847	20%	1 648	0,20%	34%	-	64	4%	1
0,25 à < 0,50	602	670	20%	736	0,38%	34%	-	48	6%	1
0,50 à < 0,75	923	1 059	20%	1 136	0,53%	34%	-	96	8%	2
0,75 à < 2,50	1 716	1 380	20%	1 993	1,53%	34%	-	374	19%	10
2,50 à < 10,00	706	409	20%	788	4,66%	34%	-	327	42%	13
10,00 à < 100,00	390	131	20%	417	16,75%	34%	-	355	85%	24
100,00 (défaut)	158	6	20%	159	100,00%	57%	-	35	22%	89
Sous-total	8 408	11 855	20%	10 791	2,89%	34%	-	1 373	13%	141
<b>Dont : Autre - clientèle de détail</b>										
0 à < 0,15	39 822	4 686	53%	42 328	0,07%	14%	-	1 175	3%	4
0,15 à < 0,25	14 209	2 253	50%	15 338	0,19%	16%	-	937	6%	5
0,25 à < 0,50	15 244	2 997	49%	16 701	0,36%	15%	-	1 449	9%	9
0,50 à < 0,75	6 292	1 874	46%	7 146	0,63%	19%	-	951	13%	8
0,75 à < 2,50	14 426	3 278	48%	15 990	1,46%	17%	-	2 911	18%	41
2,50 à < 10,00	10 740	3 548	43%	12 256	5,21%	17%	-	2 777	23%	112
10,00 à < 100,00	2 989	367	47%	3 163	20,73%	19%	-	1 161	37%	122
100,00 (défaut)	3 146	116	81%	3 239	100,00%	56%	-	737	23%	1 751
Sous-total	106 868	19 119	49%	116 162	4,24%	17%	-	12 097	10%	2 051
<b>Dont : PME</b>										
0 à < 0,15	0	0	44%	0	0,09%	18%	-	0	3%	-
0,15 à < 0,25	3 762	765	41%	4 078	0,20%	18%	-	241	6%	1
0,25 à < 0,50	5 622	1 170	36%	6 038	0,35%	17%	-	480	8%	4
0,50 à < 0,75	4 890	1 194	35%	5 307	0,66%	18%	-	658	12%	6
0,75 à < 2,50	7 253	1 540	38%	7 840	1,59%	18%	-	1 355	17%	22
2,50 à < 10,00	7 749	1 610	39%	8 382	5,48%	18%	-	1 838	22%	84
10,00 à < 100,00	1 938	236	39%	2 030	22,20%	18%	-	672	33%	82
100,00 (défaut)	2 105	96	83%	2 184	100,00%	56%	-	497	23%	1 181
Sous-total	33 320	6 611	38%	35 858	9,15%	20%	-	5 741	16%	1 381
<b>Dont : Non-PME</b>										
0 à < 0,15	39 822	4 686	53%	42 328	0,07%	14%	-	1 175	3%	4
0,15 à < 0,25	10 446	1 488	55%	11 260	0,18%	15%	-	697	6%	3
0,25 à < 0,50	9 622	1 827	57%	10 663	0,36%	14%	-	968	9%	6
0,50 à < 0,75	1 402	680	64%	1 839	0,54%	20%	-	293	16%	2
0,75 à < 2,50	7 173	1 738	56%	8 151	1,33%	16%	-	1 556	19%	18
2,50 à < 10,00	2 991	1 938	46%	3 874	4,64%	16%	-	938	24%	28
10,00 à < 100,00	1 052	131	62%	1 134	18,10%	20%	-	489	43%	39
100,00 (défaut)	1 041	20	71%	1 055	100,00%	56%	-	240	23%	570
Sous-total	73 549	12 508	54%	80 303	2,05%	16%	-	6 356	8%	671
<b>Total</b>	<b>405 470</b>	<b>90 631</b>	<b>44%</b>	<b>444 643</b>	<b>3,23%</b>	<b>21%</b>	<b>-</b>	<b>101 716</b>	<b>23%</b>	<b>5 770</b>
										<b>6 123</b>

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode slotting criteria et les actions en méthode de pondération simple.

## Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur

chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle

estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette

validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

**Tableau 27 : Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions (RC9)**

	PD moyenne pondérée	Taux de défaut moyen
Etablissements (banques)	0,11%	0,00%
Entreprises	1,52%	1,24%
Clientèle de détail	1,30%	1,04%

### ***Contrôles permanent et périodique***

Le plan de contrôle permanent Bâle 2 du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les

aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

## Informations quantitatives complémentaires

**Tableau 28 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI (RC8)**

<i>en millions d'euros</i>	RWA (en M€)	EFP (en M€)
<b>RWA décembre 2017</b>	<b>227 305</b>	<b>18 184</b>
Montant des actifs	14 290	1 143
Qualité des actifs	956	76
Mise à jour des modèles	319	26
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvements de devises	0	0
Autres	-1 120	-90
<b>RWA décembre 2018</b>	<b>241 750</b>	<b>19 340</b>

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

**Tableau 29 : NI (financement spécialisé et actions) (RC10)**

### Financements spécialisés

*en millions d'euros*

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	679	166	50%	816	408	-
	2,5 ans ou plus	5 173	357	70%	5 442	3 809	22
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	152	68	70%	204	143	1
	2,5 ans ou plus	1 591	326	90%	1 837	1 653	15
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	19	3	115%	20	22	1
	2,5 ans ou plus	505	300	115%	724	833	20
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	3	75	250%	59	147	5
	2,5 ans ou plus	27	35	250%	54	135	4
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	19	3	-	26	-	13
	2,5 ans ou plus	40	-	-	62	-	31
<b>Total</b>	<b>Moins de 2,5 ans</b>	<b>871</b>	<b>315</b>		<b>1 124</b>	<b>720</b>	<b>19</b>
	<b>2,5 ans ou plus</b>	<b>7 336</b>	<b>1 018</b>		<b>8 119</b>	<b>6 430</b>	<b>92</b>

### Carégorie action

en millions d'euros

Catégories	Montant comptable	Montant d'exposition	Pondération	RWA	Exigences de fonds propres
<b>En approche notations internes</b>	<b>18 758</b>	<b>18 758</b>		<b>63 132</b>	<b>5 051</b>
Capital investissement	2 593	2 593	190%	4 926	394
Participations importantes du secteur financier	1 197	1 197	250%	2 994	239
Expositions sur actions cotées	210	210	290%	610	49
Autres expositions sur actions	14 757	14 757	370%	54 602	4 368
<b>En approche standard</b>	<b>2 009</b>	<b>1 002</b>		<b>972</b>	<b>78</b>
Capital investissement	131	131	150%	196	16
<b>Total</b>	<b>20 767</b>	<b>19 760</b>		<b>64 104</b>	<b>5 128</b>
<b>Participations déduites des FP</b>	<b>1 093</b>	<b>1 093</b>			
<b>Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2</b>	<b>-252</b>	<b>-252</b>			

## Risque de contrepartie

Au sein du groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est assimilé au risque porté sur les instruments dérivés et les pensions. Lorsque les instruments relèvent du portefeuille bancaire, les encours concernés sont intégrés aux tableaux de bord sur les risques de crédit (au même titre que les encours de bilan et de hors bilan). La somme des expositions et des risques sur l'ensemble des encours (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) donne une vision globale des risques de crédit. Pour le Groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est une composante assez faible du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments du banking book est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode du prix de marché et est égale à la valeur de marché des positions gagnantes majorée d'un add-on réglementaire. Les exigences en fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'EAD est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument

(notamment, sur le périmètre IRBA, pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Concernant les dérivés et les pensions du portefeuille de négociation (trading book), les exigences de fonds propres (au titre du risque de contrepartie des salles de marché d'une part et au titre des risques de marché d'autre part) sont mesurées en méthode standard au 31.12.2018 par tous les établissements du Groupe Crédit Mutuel. Le suivi du risque de contrepartie est intégré au risque de marché.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché sont présentées dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit".

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation sont traitées dans le rapport Pilier 3 du Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui comptabilise la plus importante exposition en trading book.

### Informations quantitatives

**Tableau 30 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (RCC1)**

	a	b	c	d	e	f	g
	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
1 Méthode utilisant les prix du marché		3 325	2 762			3 737	1 809
2 Exposition initiale	0					0	0
3 Approche standard		0			0	0	0
4 MMI (pour les dérivés et SFT)				0	0	0	0
5 Dont opérations de financement sur titres				0	0	0	0
6 Dont dérivés et opérations à règlement différé				0	0	0	0
7 Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits				0	0	0	0
8 Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						0	0
9 Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						10 944	89
10 VaR pour les SFT						0	0
<b>11 Total</b>							<b>1 898</b>

**Tableau 31 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (RCC2)**

en millions d'euros		a	b
		Montant de l'exposition	RWAs
1	<b>Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		0
3	ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		0
4	<b>Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard</b>	<b>2 216</b>	<b>840</b>
EU4	<b>Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
5	<b>Total soumis aux exigences de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)</b>	<b>2 216</b>	<b>840</b>

**Tableau 32 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (RCC3)**

en millions d'euros	Pondération											Total
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
<b>Catégories d'expositions</b>												
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	7	-	-	-	107	-	-	-	3	-	-	117
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	54	-	-	-	1	-	-	-	3	-	-	58
Banques multilatérales de développement	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements (banques)	13	1 356	-	-	42	64	-	-	6	-	-	1 481
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	140	-	-	140
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	15
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>1 356</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>151</b>	<b>64</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>167</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 825</b>

**Tableau 33 : Approche NI - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD (RCC4)**

<i>en millions d'euros</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
<b>Etablissements (banques)</b>							
	0 à < 0,15	8 940	0,06%	13%	2,3	502	6%
	0,15 à < 0,25	1 240	0,23%	16%	2,1	260	21%
	0,25 à < 0,50	670	0,44%	2%	1,8	1	0%
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1	1,02%	45%	2,5	1	125%
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>10 851</b>	<b>0,10%</b>	<b>12%</b>	<b>2,3</b>	<b>765</b>	<b>7%</b>
<b>Entreprises</b>							
	0 à < 0,15	2 354	0,05%	9%	2,5	128	5%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	263	0,35%	36%	2,5	132	50%
	0,50 à < 0,75	107	0,55%	40%	2,5	73	69%
	0,75 à < 2,50	296	1,23%	38%	2,5	256	87%
	2,50 à < 10,00	66	4,20%	43%	2,5	95	144%
	10,00 à < 100,00	15	17,45%	43%	2,5	34	227%
	100,00 (défaut)	3	100,02%	55%	2,5	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>3 103</b>	<b>0,47%</b>	<b>16%</b>	<b>2,5</b>	<b>717</b>	<b>23%</b>
<i>Dont : PME</i>							
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	3	0,30%	45%	2,5	2	56%
	0,50 à < 0,75	32	0,56%	45%	2,5	24	77%
	0,75 à < 2,50	41	1,45%	45%	2,5	40	98%
	2,50 à < 10,00	6	4,02%	45%	2,5	8	147%
	10,00 à < 100,00	1	14,51%	45%	2,5	1	186%
	100,00 (défaut)	1	99,96%	75%	2,5	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>83</b>	<b>2,25%</b>	<b>45%</b>	<b>2,5</b>	<b>75</b>	<b>91%</b>
<b>Clientèle de détail</b>							
	0 à < 0,15	2	0,09%	45%	-	0	3%
	0,15 à < 0,25	1	0,23%	45%	-	0	6%
	0,25 à < 0,50	0	0,43%	45%	-	0	27%
	0,50 à < 0,75	1	0,53%	45%	-	0	9%
	0,75 à < 2,50	1	1,27%	45%	-	0	42%
	2,50 à < 10,00	14	6,16%	45%	-	7	55%
	10,00 à < 100,00	0	11,40%	45%	-	0	60%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>4,80%</b>	<b>45%</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>45%</b>
<i>Dont : Autre - clientèle de détail</i>							
	0 à < 0,15	2	0,09%	45%	-	0	3%
	0,15 à < 0,25	1	0,23%	45%	-	0	6%
	0,25 à < 0,50	0	0,43%	45%	-	0	27%
	0,50 à < 0,75	1	0,53%	45%	-	0	9%
	0,75 à < 2,50	1	1,27%	45%	-	0	42%
	2,50 à < 10,00	14	6,16%	45%	-	7	55%
	10,00 à < 100,00	0	11,40%	45%	-	0	60%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>4,80%</b>	<b>45%</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>45%</b>



<i>Dont : PME</i>							
0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	0	0,49%	47%	-	0	25%	
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	0	1,13%	45%	-	0	39%	
2,50 à < 10,00	13	6,18%	45%	-	7	55%	
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>14</b>	<b>6,13%</b>	<b>45%</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>55%</b>	
<i>Dont : Non-PME</i>							
0 à < 0,15	2	0,09%	45%	-	0	3%	
0,15 à < 0,25	1	0,23%	45%	-	0	6%	
0,25 à < 0,50	0	0,35%	43%	-	0	29%	
0,50 à < 0,75	1	0,53%	45%	-	0	9%	
0,75 à < 2,50	1	1,29%	45%	-	0	43%	
2,50 à < 10,00	0	4,27%	45%	-	0	35%	
10,00 à < 100,00	0	11,40%	45%	-	0	60%	
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>0,78%</b>	<b>45%</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>14%</b>	
<b>Total</b>	<b>13 972</b>	<b>0,19%</b>	<b>13%</b>	<b>2,5</b>	<b>1 490</b>	<b>11%</b>	

**Tableau 34 : Expositions sur dérivés de crédit (RCC6)**

<i>en millions d'euros</i>	a		b	c
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit			Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues		
<b>Montants notionnels</b>				
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	7 946	4 759	0	
Contrats dérivés sur défaut indiciels	2 611	3 025	0	
Contrats d'échange sur rendement total	0	0	0	
Options de crédit	87	109	0	
Autres dérivés de crédit	0	0	0	
<b>Total des montants notionnels</b>	<b>10 644</b>	<b>7 893</b>	<b>0</b>	
<b>Justes valeurs</b>				
<i>Juste valeur positive (actif)</i>	0	93	0	
<i>Juste valeur négative (passif)</i>	100	30	0	

**Tableau 35 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (RCC7)**

<i>en millions d'euros</i>	RWA (en M€)	EFP (en M€)
<b>RWA décembre 2017</b>	<b>2 263</b>	<b>181</b>
Montant des actifs	238	19
Qualité des actifs	-570	-46
Mise à jour des modèles	-6	0
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvements de devises	0	0
Autres	0	0
<b>RWA décembre 2018</b>	<b>1 925</b>	<b>154</b>

**Tableau 36 : Expositions sur des contreparties centrales (RCC8)**

<i>en millions d'euros</i>	Valeur exposée au risque post-ARC	RWA
<b>Expositions aux QCCP (total)</b>	<b>4 157</b>	<b>218</b>
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance); dont	<b>1 289</b>	<b>26</b>
(i) Instruments dérivés de gré à gré	<b>859</b>	<b>17</b>
(ii) Dérivés cotés	<b>221</b>	<b>4</b>
(iii) SFT	<b>209</b>	<b>4</b>
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	<b>0</b>	<b>0</b>
Marge initiale ségréguée	<b>2 788</b>	<b>1</b>
Marge initiale non ségréguée	<b>0</b>	<b>0</b>
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	<b>80</b>	<b>191</b>
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Expositions aux non-QCCP (total)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

### ***Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré***

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

### ***Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement***

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du

risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.
- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

### ***Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles***

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas

général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies

de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

### **Principales catégories de fournisseurs de protection**

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou GPA.

**Tableau 37 : Techniques d'ARC – Vue d'ensemble (RC3)**

<i>en millions d'euros</i>	<b>Expositions non garanties - Valeur comptable</b>	<b>Expositions garanties - Valeur comptable</b>	<b>Expositions garanties par des sûretés</b>	<b>Expositions garanties par des garanties financières</b>	<b>Expositions garanties par des dérivés de crédit</b>
Total prêts	702 827	4 581	3 626	955	-
Total titres de créance	35 685	-	-	-	-
<b>Expositions totales</b>	<b>738 511</b>	<b>4 581</b>	<b>3 626</b>	<b>955</b>	<b>-</b>
Dont en défaut	6 634	64	20	43	-

*\*Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.*

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de

crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

**Tableau 38 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (RC4)**

en millions d'euros

Catégories d'expositions	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales ou banques centrales	87 486	1 143	86 915	408	1 984	2%
Administrations régionales ou locales	9 856	1 935	10 018	607	2 074	20%
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	35 354	606	36 305	408	52	0%
Banques multilatérales de développement	826	-	826	-	-	-
Organisations internationales	969	-	969	-	-	-
Etablissements (banques)	3 039	403	3 037	89	823	26%
Entreprises	19 151	17 390	18 569	3 272	20 268	93%
Clientèle de détail	36 154	13 982	35 833	1 539	26 957	72%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	12 153	379	12 153	185	5 072	41%
Expositions en défaut	2 282	47	2 218	28	2 589	115%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	476	22	463	11	703	148%
Obligations sécurisées (Covered bond)	54	-	54	-	5	10%
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	102	1 260	102	252	241	68%
Expositions sur actions	517	-	517	-	535	104%
Autres actifs	2 283	-	2 283	-	2 258	99%
<b>Total</b>	<b>210 699</b>	<b>37 168</b>	<b>210 261</b>	<b>6 799</b>	<b>63 563</b>	<b>29%</b>

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

**Tableau 39 : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (RCC5-A)**

en millions d'euros	a	b	c	d	e
	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
1 Dérivés	11 966	8 147	3 819	2 350	1 470
2 Pensions	19 990	733	19 256	9 516	9 740
3 Compensations multiproduits	0	0	0	0	0
<b>4 Total</b>	<b>31 956</b>	<b>8 880</b>	<b>23 076</b>	<b>11 866</b>	<b>11 210</b>

\* A noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts - emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD\*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 §2 du CRR.

**Tableau 40 : Composition des sûretés pour les expositions au RCC (RCC5-B)**

en millions d'euros	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées		
Marges initiales	0	0	2 059	0	17 437	19 930
Appels de marges	0	2 433	0	2 463	83	158
Liquidités	295	38	373	142	0	8
Obligations d'Etat	0	0	0	20	337	268
Obligations garanties	0	0	0	0	994	0
<b>Total</b>	<b>295</b>	<b>2 471</b>	<b>2 431</b>	<b>2 624</b>	<b>18 851</b>	<b>20 364</b>

# Titrisation

## **Objectifs poursuivis**

Dans le cadre des activités de marchés, le groupe Crédit Mutuel intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

L'activité est uniquement une activité d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe. Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la seule entité du groupe qui comptabilise des encours de titrisation dans son portefeuille de négociation ; il porte par ailleurs la quasi-totalité des encours consolidés du portefeuille bancaire, le solde étant porté par le Crédit Mutuel MABN.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est General Funding Ltd (GFL) qui souscrit aux parts seniors du véhicule de titrisation et émet des billets de trésorerie. Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe est originateur uniquement dans le cas des fonds d'investissement de prêts octroyés à des entreprises, gérés par CM-CIC Private Debt. Ces prêts sont acquis en externe ou auprès d'un établissement de crédit du groupe. Il n'investit pas dans des retitrisations.

## **Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés**

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque groupe régional sur son périmètre respectif. La mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

La Direction des risques CNCM a mis en place un suivi du risque de titrisation au niveau confédéral sur la base des états réglementaires et des contributions des différents acteurs du groupe Crédit Mutuel. Ces éléments de suivi apportent un éclairage objectif sur la répartition et la qualité des encours de titrisation au sein du groupe Crédit Mutuel, sur le type de sous-jacents et sur l'implication du groupe selon les différents rôles.

## **Politiques de couverture du risque de crédit**

Les activités de marchés sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des Credit Default Swaps peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

## **Approches et méthodes prudentielles**

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

## **Principes et méthodes comptables**

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Un titre est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique,
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),
- en juste valeur par résultat, si :

- il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
- le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Les principes et méthodes comptables détaillés sont présentés dans les annexes aux états financiers du groupe Crédit Mutuel, au paragraphe « Principes et méthodes comptables ».

## Expositions par type de titrisation

**Tableau 41 : Titrisation par nature**

31.12.2018				
Bilan : EAD en millions d'euros	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
Echelons de qualité de crédit	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
<b>Investisseur</b>				
<b>Bilan</b>				
titrisation classique	74	6 661	725	
titrisation synthétique	0	0		
<b>Hors-bilan</b>				
titrisation classique	0	263		
titrisation synthétique	0	0		
<b>Dérivés</b>				
titrisation classique				
titrisation synthétique				309
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>6 924</b>	<b>725</b>	<b>309</b>

**Tableau 42 : Détail des encours par échelon de qualité de crédit**

31.12.2018				
EAD en millions d'euros	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
Echelons de qualité de crédit	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
E1	0	5 810	578	
E2	37	596	138	
E3	6	271	0	
E4	7	40	0	
E5	6	2	0	
E6	0	25	0	
E7	7	0	0	
E8	0	175	0	
E9	0	0	0	
E10	0	5	0	
E11	10	2	7	
Positions pondérées à 1250%	0	0	3	
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>6 924</b>	<b>725</b>	<b>309</b>

Les organismes externes utilisés sont Standard 1 Poor's, Moody's et Fitch.

**Tableau 43 : Exigences de fonds propres**

31.12.2018				
Exigences de Fonds Propres en millions d'euros	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
Echelons de qualité de crédit	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>61</b>	<b>7</b>	<b>6</b>

Les expositions pondérées à 1250% en portefeuille bancaire sont déduites des fonds propres. Au 31/12/18, elles s'élèvent à 172 M€.

## Risque de marché

Les informations relatives au risque de marché sont traitées dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2018 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de marché, ainsi que dans les rapports Pilier 3 des Groupes régionaux.

L'établissement calcule ses exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

**Tableau 44 : Risque de marché selon l'approche standard (MR1)**

<i>En millions d'euros</i>		a	b
		RWAs	Exigences de Fonds Propres
<b>Produits fermes</b>			
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 507	114
2	Risque sur actions (général et spécifique)	940	75
3	Risque de change	763	61
4	Risque sur produits de base	0	0
<b>Options</b>			
5	Approche simplifiée	0	0
6	Méthode delta-plus	54	4
7	Approche par scénario	0	0
8	Titrisation (risque spécifique)	7	7
9	<b>Total</b>	<b>3 272</b>	<b>262</b>

## Risque de taux du banking book

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du banking book sont traitées dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2018 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de taux.



## Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2018 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risques opérationnels.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

### **Description de la méthode AMA**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques assure la gestion de ce risque. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts qui sont confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cet outil est alimenté conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1000€ au-delà duquel chaque sinistre doit être saisi et qui encadre les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'utilisation est procédurée, de même que les méthodologies pour intégrer ces données dans

le système de mesure et d'analyse du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures dont le groupe dispose en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

### **Périmètre d'homologation en méthode AMA**

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (88% du périmètre au 31 décembre 2018). Cette autorisation a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à CM-CIC Factor à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013 ;
- à Cofidis France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- à TargoBank Allemagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

### **Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels**

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;

- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure pérenne nationale traite de la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

### ***Utilisation des techniques d'assurance***

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (EL) sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables en externe ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques.

## Risque de liquidité

### Gestion du risque de liquidité

Le groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs, stratégies, processus et systèmes sûrs d'identification, de mesure, de gestion et de suivi du risque de liquidité sur un ensemble approprié d'échéances, afin de respecter l'ensemble des exigences de la directive 2013/36/UE et du règlement (UE) n° 575/2013. Au 31.12.2018, la liquidité détenue par le groupe Crédit Mutuel fournit une couverture suffisante des risques de liquidité.

La politique de tolérance au risque de liquidité du groupe est marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Le groupe Crédit Mutuel est modérément exposé au risque de liquidité de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises.

Le groupe a mis en œuvre depuis 2008 une politique qui a permis de diminuer son niveau de dépendance aux marchés financiers par un effort constant de collecte des dépôts et une réduction de son coefficient d'engagement (ratio crédits / dépôts). Ainsi entre fin 2008 et fin 2018, le volume de dépôts a progressé plus rapidement que celui

des crédits, permettant au ratio crédits / dépôts de passer de 152% à 117,8%.

Parallèlement, le groupe a renforcé progressivement son profil de liquidité par un allongement de la maturité moyenne de ses ressources de marché, se traduisant par un accroissement important des refinancements à moyen et long terme au détriment des refinancements à court terme. Le groupe s'assure également d'une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par support, par zone géographique et par devise.

Avec un LCR s'établissant à 132,6% au 31.12.2018, les réserves de liquidité permettent de couvrir largement l'ensemble des tombées à court terme.

Par ailleurs les impasses de liquidité, qui permettent d'encadrer la transformation du bilan, sont dans le respect des limites fixées et montrent des ressources largement excédentaires aux emplois sur toutes les échéances au 31.12.2018.

Enfin, l'horizon de survie du groupe mesuré dans un environnement de crise de liquidité bancaire est nettement supérieur au seuil d'alerte validé par les instances de surveillance.

**Tableau 45 : ratio de liquidité à court terme (LCR) (LIQ1.18)**

Unité de référence : Million d'euros		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Quarter ending on (31 Décembre 2018)									
Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12		31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
<b>ACTIFS DE HAUTE QUALITE</b>									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					94 406	93 584	94 966	94 509
<b>SORTIES DE TRESORERIE</b>									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	256 561	259 475	263 345	267 331	17 198	17 328	17 572	17 842
3	Dépôts stables	184 956	187 857	190 875	193 726	9 248	9 393	9 544	9 686
4	Dépôts moins stables	71 553	71 569	72 421	73 555	7 898	7 886	7 979	8 105
5	Financement de gros non garanti	107 026	107 031	108 119	108 657	62 866	61 733	61 664	61 075
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	19 562	20 714	21 319	21 902	4 662	4 941	5 087	5 228
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	77 546	77 377	78 151	78 330	48 286	47 852	47 929	47 423
8	Créances non garanties	9 918	8 940	8 649	8 425	9 918	8 940	8 649	8 425
9	Financement de gros garanti					3 304	3 124	3 003	3 113
10	Exigences supplémentaires	80 910	81 788	83 113	84 515	8 641	8 986	9 304	9 597
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	602	848	1 062	1 247	602	848	1 062	1 247
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	80 308	80 940	82 051	83 268	8 039	8 138	8 242	8 350
14	Autres obligations de financement contractuel	944	854	714	595	759	671	557	517
15	Autres obligations de financement éventuel	403	411	402	387	20	21	20	21
16	<b>TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE</b>					<b>92 786</b>	<b>91 862</b>	<b>92 120</b>	<b>92 166</b>
<b>ENTREES DE TRESORERIE</b>									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	10 360	10 872	11 184	11 406	3 767	3 642	3 555	3 564
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	24 413	24 234	24 141	24 497	14 367	14 400	14 406	14 714
19	Autres entrées de trésorerie	3 738	3 828	4 430	4 686	3 683	3 778	4 404	4 662
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	<b>TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE</b>	<b>38 510</b>	<b>38 934</b>	<b>39 755</b>	<b>40 589</b>	<b>21 817</b>	<b>21 820</b>	<b>22 364</b>	<b>22 941</b>
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées					valeur nulle chez GCM			
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%					valeur nulle chez GCM			
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	38 508	38 932	39 753	40 589	21 817	21 820	22 364	22 941
21	<b>COUSSIN DE LIQUIDITE</b>					<b>94 406</b>	<b>93 584</b>	<b>94 966</b>	<b>94 509</b>
22	<b>TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE</b>					<b>70 970</b>	<b>70 042</b>	<b>69 756</b>	<b>69 225</b>
23	<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (%)</b>					<b>133,02%</b>	<b>133,61%</b>	<b>136,14%</b>	<b>136,52%</b>

Le groupe Crédit Mutuel met en place des politiques de financement dont l'une des priorités est d'assurer une diversification optimale de ses sources de financement. Cela se traduit par une répartition diversifiée par type d'investisseurs, de maturité, par devises et par instruments. Au niveau national, le suivi de la diversification fait l'objet d'une présentation trimestrielle à l'organe de surveillance.

Les décaissements liés aux expositions sur dérivés, ainsi que sur opérations en devises non euro, ne sont pas significatifs au regard de l'ensemble du bilan du groupe Crédit Mutuel.

### ***Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité***

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutif tels que définis par les textes de Bâle 3. Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional du dispositif de suivi du risque de liquidité.

Au sein du groupe Crédit Mutuel, les groupes régionaux sont en charge de la stratégie et de la gestion du risque de liquidité au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes de surveillance respectifs. Les risques sont pris dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales (Conseil

d'administration des Caisses fédérales ou interfédérales).

### ***Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité***

Les mesures du risque de liquidité font l'objet de reportings confédéraux trimestriels, dont les informations sont collectées auprès des entités régionales. Les résultats des reportings sont communiqués aux instances dirigeantes de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

### ***Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation***

Les mises en place de couvertures ainsi que le suivi de leur efficacité sont du ressort des groupes régionaux, qui sont responsables de la gestion du risque de liquidité de leurs entités.

Concernant le dispositif de limites nationales, la Direction des risques de la CNCM, responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte, communique à la Direction générale CNCM et au Comité des risques national le tableau de bord de suivi des dépassements de limite nationale ou des franchissements des seuils d'alertes ou limites régionales maximales pour l'un ou l'autre groupe régional, assorti, le cas échéant, des décisions des dirigeants effectifs. En cas de dépassement d'une limite nationale, le Conseil d'administration de la CNCM est spécifiquement informé par la Direction générale de la CNCM.

## Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;

- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le groupe, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- la mise en pension et prêts de titres ;
- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les dérivés via les appels de marge.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au bilan est de 14% au 31 décembre 2018.

**Tableau 46 : Actifs grevés et non grevés (Modèle A)**

	Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
	010	030	040	050	060	080	090	100
<i>en millions d'euros</i>								
<b>010</b>	<b>Actifs de l'établissement déclarant</b>	<b>100 826</b>	<b>7 359</b>		<b>596 842</b>	<b>21 321</b>		
030	Instruments de capitaux propres	87	1	87	5 902	113	5 903	113
040	Titres de créances	18 002	7 308	18 007	49 210	19 679	49 094	19 901
050	Dont obligations sécurisées	572	392	572	6 012	1 500	4 844	1 500
060	Dont titres adossés à des actifs	2 805	1 974	2 807	9 212	772	9 211	774
070	Dont émis par des administrations publiques	7 152	4 145	7 052	17 810	14 189	17 798	14 414
080	Dont émis par des entreprises financières	9 624	2 548	9 722	20 347	4 722	20 432	4 719
090	Dont émis par des entreprises non financières	1 268	697	1 268	9 111	177	8 927	177
<b>120</b>	<b>Autres actifs</b>	<b>82 960</b>	<b>49</b>		<b>542 763</b>	<b>1 087</b>		

**Tableau 47 : Sûretés reçues (Modèle B)**

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible	dont HQLA et EHQLA
		010	030	040	060
<i>en millions d'euros</i>					
<b>130</b>	<b>Sûretés reçues par l'établissement déclarant</b>	<b>14 833</b>	<b>10 619</b>	<b>10 056</b>	<b>2 817</b>
140	Prêts à vue	0	0	104	0
150	Instruments de capitaux propres	1 698	930	416	129
160	Titres de créances	13 135	9 817	6 118	2 474
170	Dont obligations sécurisées	323	238	80	46
180	Dont titres adossés à des actifs	823	728	2 965	1 910
190	Dont émis par des administrations publiques	8 938	8 839	939	355
200	Dont émis par des entreprises financières	3 658	572	4 083	1 949
210	Dont émis par des entreprises non financières	914	602	894	13
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	322	75
230	Autres sûretés reçues	12	0	3 291	119
<b>240</b>	<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>241</b>	<b>Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en</b>			<b>0</b>	
<b>250</b>	<b>TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>115 658</b>	<b>17 978</b>		

**Tableau 48 : Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés (Modèle C)**

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		010	030
<i>en millions d'euros</i>			
<b>010</b>	<b>Valeur comptable des passifs financiers</b>	<b>88 573</b>	<b>111 291</b>

# Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

## **Comité des nominations**

Les administrateurs sont proposés par les groupes régionaux<sup>2</sup> (voir en annexe le détail des mandats des administrateurs). L'évaluation des connaissances, des compétences et de la spécialisation des administrateurs relève du comité des nominations et, in fine, est validée par la BCE à l'occasion du processus d'agrément (Fit and Proper).

Avant leur présentation au Conseil convoquant l'assemblée générale ordinaire, le comité des nominations donne un avis sur l'adéquation des candidatures proposées, sur la base du parcours académique, professionnel et mutualiste, des formations suivies et des expertises propres à chaque candidat, afin de maintenir ou d'améliorer la compétence collective du Conseil. Le comité des nominations a par ailleurs défini le champ des compétences requises pour un administrateur<sup>3</sup> et veille en continu à ce que les administrateurs disposent individuellement et collectivement de compétences théoriques et pratiques suffisantes, équilibrées et diversifiées.

Le comité des nominations a proposé de fixer l'objectif de parité des sexes au seuil légal applicable pour les sociétés anonymes (40 %) tout en précisant que, les candidats étant proposés par les groupes régionaux, il revenait à ces derniers de proposer davantage de candidatures féminines. La féminisation des conseils est un phénomène à forte inertie et dont l'effet au niveau national ne sera visible qu'une fois le niveau local et régional satisfaisants.

---

<sup>2</sup> Article 8.1 des statuts de la CNCM, article 12-1 des statuts de la CCCM

<sup>3</sup> Expérience générale dans les domaines suivants : marchés financiers, cadre réglementaire et exigences juridiques, planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale ou du plan d'activité, gestion des risques, comptabilité et audit, évaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, interprétation des informations financières d'un établissement de crédit (cf. point 4.1 du guide relatif à l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence (BCE))

## **Comité des rémunérations**

Le Conseil de la CNCM a mis en place un comité des rémunérations<sup>4</sup> composé de 4 membres dont une administratrice indépendante, qui s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2018. Ses principales missions sont les suivantes :

- le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- il procède à l'examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération de la Confédération,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Confédération (et de la Caisse Centrale),
  - de la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié dont les revenus et/ou les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
  - de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité, qu'il contrôle,
- il prend connaissance des pratiques de rémunération régionales<sup>5</sup>, via les comptes rendus des comités des rémunérations régionaux dont il est destinataire ; le comité peut, le cas échéant, adresser au conseil d'administration de la Confédération des avis et des recommandations sur les pratiques de rémunération régionales ;
- il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de

---

<sup>4</sup> Respectant les dispositions des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier, de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du règlement délégué n° 604/2014 de la Commission

<sup>5</sup> Cf. Pilier III des Caisses fédérales du groupe Crédit Mutuel



place en matière de rémunération pour les dirigeants et les preneurs de risques.

Sur proposition du comité des rémunérations, le Conseil a adopté un processus de remontée d'informations sur les rémunérations en deux parties comportant une phase déclarative, qui consiste en un engagement des comités des rémunérations régionaux d'analyser la politique de rémunération par rapport au cadre d'appétence aux risques et en particulier l'évaluation d'impact des modes de rémunérations variables proposées sur le profil de risques du groupe, et une phase de contrôle, via une mission de l'inspection générale fédérale.

Le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération variable de la population régulée et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale et s'assure que les principes définis par l'organe délibérant sont mis en œuvre. Il rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le conseil d'administration fixe, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la

politique de rémunération de la population régulée.

Compte-tenu de la fonction d'organe central de la CNCM et de l'absence de lien avec les comptes d'exploitation des affiliés, il n'y a pas de rémunération variable y compris pour la population des preneurs de risques au sein de laquelle aucune rémunération n'est supérieure à 1 M€. Les principes de modération et de prudence inspirent la politique de rémunération globale de la population des preneurs de risques, qui n'ont pas d'objectifs de résultats. La direction générale peut fixer une enveloppe de rémunérations variables qui est ensuite répartie par la hiérarchie en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs prenant en compte les performances individuelles et collectives des collaborateurs. Aucun mécanisme n'intervient pour fixer automatiquement les primes de résultats.

Les salariés bénéficient d'une rémunération variable collective sous forme d'intéressement et de participation.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés mais bénéficient du remboursement des frais engagés ainsi que d'une indemnité de jour et de nuit, le cas échéant.

# Annexes

## Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Principales caractéristiques des instruments figurant en :

- fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ;
- fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (1/6)						
1	Emetteur	CMAG	CMAG	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Océan
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	969500B925SQR14ZI382	969500B925SQR14ZI382	969500A2J49LYGX9NS83	969500A2J49LYGX9NS83	969500A2J49LYGX9NS83
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
<i>Traitement réglementaire</i>						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	non éligible
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	12 M€	48 M€	13 M€	218 M€	5 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	15 €	1 €	1 €	1 €	1 €
9a	Prix d'émission	15 €	1 €	1 €	1 €	1 €
9b	Prix de rachat	15 €	1 €	1 €	1 €	1 €
10	Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	Date d'émission initiale	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Echéance initiale	NA	NA	NA	NA	NA
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	NA	NA	NA
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (2/6)						
1	Emetteur	CMAG	CMAG	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Océan
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	969500B925SQR14ZI382	969500B925SQR14ZI382	969500A2J49LYGX9NS83	969500A2J49LYGX9NS83	969500A2J49LYGX9NS83
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code Monétaire et Financier
<i>Coupons / dividendes</i>						
17	Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)	NA	Flottant	NA	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	NA	NA	NA	NA	NA
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	NA	NA
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)	Non	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA	NA	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (3/6)

1	Emetteur	CFCM MABN	CFCM MABN	CFCM MABN	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	23B6332KM0JZLJG565	23B6332KM0JZLJG565	23B6332KM0JZLJG565	96950041VJ1QP0B69503	96950041VJ1QP0B69503	96950041VJ1QP0B69503
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
<i>Traitement réglementaire</i>							
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Non éligibles	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Non éligibles
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	21 M€	253 M€	5 M€	28 M€	2 172 M€	51 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	1 €	1 €	1 €	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 7 €	1 €	1 €
9a	Prix d'émission	1 €	1 €	1 €	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 7 €	1 €	1 €
9b	Prix de rachat	1 €	1 €	1 €	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 7 €	1 €	1 €
10	Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	Date d'émission initiale	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Echéance initiale	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (4/6)							
1	Emetteur	CFCM MABN	CFCM MABN	CFCM MABN	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	23B6332KMR0J1ZLJG565	23B6332KMR0J1ZLJG565	23B6332KMR0J1ZLJG565	96950041VJ1QP0B69503	96950041VJ1QP0B69503	96950041VJ1QP0B69503
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
<i>Coupons / dividendes</i>							
17	Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)	NA	Flottant	Flottant	N/A	N/A	N/A
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA	NA	Eligibilité Bâle3	N/A	N/A	A dividende prioritaire

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (5/6)							
1	Emetteur	Crédit Mutuel Nord Europe	Crédit Mutuel Nord Europe	Crédit Mutuel Nord Europe	Crédit Mutuel Nord Europe	Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Parts A 969500MOQLCWGNJRSB72	Parts C 969500MOQLCWGNJRSB72	Parts B 969500MOQLCWGNJRSB72	Parts F 969500MOQLCWGNJRSB72	969500LFTDNMONTZEP08	969500LFTDNMONTZEP08
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
<i>Traitement réglementaire</i>							
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Non éligibles	Non éligibles	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	48 M€	1 116 M€	100 M€	32 M€	198 M€	5 954 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
9a	Prix d'émission	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
9b	Prix de rachat	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
10	Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	Date d'émission initiale	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Echéance initiale	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (6/6)							
1	Emetteur	Crédit Mutuel Nord Europe	Crédit Mutuel Nord Europe	Crédit Mutuel Nord Europe	Crédit Mutuel Nord Europe	Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Parts A 969500MOQLCWGNJR5B72	Parts C 969500MOQLCWGNJR5B72	Parts B 969500MOQLCWGNJR5B72	Parts F 969500MOQLCWGNJR5B72	969500LFTDNMONT2EP08	969500LFTDNMONT2EP08
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
<i>Coupons / dividendes</i>							
17	Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)	NA	Flottant	Flottant	Flottant	N/A	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	NA	0	0	0	N/A	N/A
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA	NA	A dividende prioritaire	A dividende prioritaire	N/A	N/A



Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (1/7)					
1	Emetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0010096826	FR0013173028	FR0013236544	FR0013291556
3	Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
<b>Traitement réglementaire</b>					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres AT1 pour 40% du montant éligible Fonds propres T2 pour 60% du montant éligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Obligations	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	96 ME	499 ME	497 ME	497 ME
9	Valeur nominale de l'instrument	1 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
9a	Prix d'émission	1 000 €	99 966 €	99 605 €	99 637 €
9b	Prix de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	Date d'émission initiale	05/07/2004	01/06/2016	09/02/2017	25/10/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	Obligations perpétuelles à durée indéterminée	01/06/2026	09/02/2029	25/10/2029
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	N/A	N/A	N/A
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	05/07/2014	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Coupons / dividendes</b>					
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	6% semestriel du 05/07/2004 au 05/07/2005, puis variable semestriel jusqu'à la date de remboursement du titre - CMS10	3,25% annuel	3,50% annuel	1,875% annuel
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	N/A	N/A	N/A
20a	Pléine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A	N/A
20b	Pléine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A	N/A	N/A	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	N/A	N/A	N/A	N/A
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (2/7)							
1	Emetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0010128835	FR0011828235	FR0011927037	FR0012033926	FR0012046860	FR0012112605
3	Droit régissant l'instrument	article L. 228-97 du Code de Commerce français	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier
<b>Traitement réglementaire</b>							
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres ATI pour 40% du montant éligible Fonds propres T2 pour 60% du montant éligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	150 M€	5 M€	7 M€	12 M€	2 M€	3 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	150 000 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €	12 100 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €
9a	Prix d'émission	150 000 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €	12 100 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €
9b	Prix de rachat	82 125 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €	12 100 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €
10	Classification comptable	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	Date d'émission initiale	18/11/2004	10/04/2014	03/06/2014	06/08/2014	29/07/2014	03/09/2014
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	N/A	10/04/2024	03/06/2024	06/08/2024	29/07/2024	03/09/2024
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Après le 18/11/2014	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Coupons / dividendes</b>							
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Flottant	Fixe devenant flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	6% puis Min(8%; CMS10ans+0,175%)	4% puis Min(4,5%; Max(3%; CMS10ans))	3,15% puis Min(6%; Max(3,15%; CMS10ans))	3,10% puis Min(5%; Max(3,10%; CMS10ans))	130%*CMS10ans	3,10% puis Min(5%; Max(3,10%; CMS10ans))
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	non	non	non	non	non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Prêts participatifs	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (3/7)

1	Emetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0012187078	FR0012187086	FR0012303246	FR0011781061	FR0012304442	FR0012618320
3	Droit régissant l'instrument	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier
<i>Traitement réglementaire</i>							
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	5 ME	4 ME	4 ME	118 ME	54 ME	22 ME
9	Valeur nominale de l'instrument	5 000 000 €	3 500 000 €	4 000 000 €	120 000 000 €	55 000 000 €	22 000 000 €
9a	Prix d'émission	5 000 000 €	3 500 000 €	4 000 000 €	118 512 000 €	55 000 000 €	22 000 000 €
9b	Prix de rachat	5 000 000 €	3 500 000 €	4 000 000 €	120 000 000 €	55 000 000 €	22 000 000 €
10	Classification comptable	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/10/2014	15/10/2014	28/11/2014	10/03/2014	22/12/2014	02/04/2015
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	15/10/2024	15/10/2024	28/11/2024	27/06/2026	22/12/2026	02/04/2025
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<i>Coupons / dividendes</i>							
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe	Fixe devenant flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans))	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans))	2,6% puis Min(4%;Max(2,6%;CMS10ans))	4,25%	3,40%	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,9%;CMS10ans))
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	non	non	non	non	non	non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (4/7)						
1	Emetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0012632495	FR0012616894	FR0012767267	FR0013073764	FR0013201431
3	Droit régissant l'instrument	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier
<b>Traitement réglementaire</b>						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	3 M€	39 M€	30 M€	50 M€	300 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	3 000 000 €	40 000 000 €	30 000 000 €	50 000 000 €	300 000 000 €
9a	Prix d'émission	3 000 000 €	40 000 000 €	30 000 000 €	50 000 000 €	295 791 000 €
9b	Prix de rachat	3 000 000 €	40 000 000 €	30 000 000 €	50 000 000 €	300 000 000 €
10	Classification comptable	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	Date d'émission initiale	02/04/2015	27/04/2015	01/06/2015	23/12/2015	12/09/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	02/04/2025	27/04/2027	02/06/2025	23/12/2030	12/09/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Coupons / dividendes</b>						
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devant flottant	Fixe	Fixe devant flottant	Fixe devant flottant	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,8%;CMS10ans))	2,75%	1,35% puis Min(3,10%;Max(1,35%;CMS10ans))	4% puis EURIBOR6M + 1,78%	2,13%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	non	non	non	non	non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (5/7)

1	Emetteur	Banque fédérative du Crédit Mutuel	Banque fédérative du Crédit Mutuel	Crédit Industriel et Commercial	Lyonnaise de Banque	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	XS020764712	XS0212581564	FR0000047805	FR0000047789	FR0000584377	FR0000165847
3	Droit régissant l'instrument	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination	Français	Français	Français	Français
<b>Traitement réglementaire</b>							
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres AT1 pour 40% du montant éligible Fonds propres T2 pour 60% du montant éligible	Fonds propres AT1 pour 40% du montant éligible Fonds propres T2 pour 60% du montant éligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- TSS - art. 52 et suivants du CRR - art. 484 et suivants du CRR	- TSS - art. 52 et suivants du CRR - art. 484 et suivants du CRR	- Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR	- Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	733,90 M€	250,00 M€	8,66 M€	12,71 M€	18,96 M€	3,11 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	750,00 M€	250,00 M€	137,20 M€	15,43 M€	18,96 M€	7,25 M€
9a	Prix d'émission	750,00 M€	250,00 M€	137,20 M€	15,43 M€	18,96 M€	7,25 M€
9b	Prix de rachat	750,00 M€	250,00 M€	chat le 28/05/1997 puis revalorisation	chat le 01/06/1997 puis revalorisation	19,15 M€	7,25 M€
10	Classification comptable	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/12/2004	25/02/2005	28/05/1985	01/06/1985	20/07/1987	26/12/1990
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche à la main de l'émetteur le 15/12/2014 au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("tax call") à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 1 à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déconsolidation de l'émetteur du groupe CM11 à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche à la main de l'émetteur le 25/02/2015 au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("tax call") à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 1 à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déconsolidation de l'émetteur du groupe CM11 à tout moment au pair	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur le 28/05/1997 à 130% du nominal	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur le 01/06/1997 à 130% du nominal	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101% du nominal + intérêts courus	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur le 26/12/1990 au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 15/12/2014, pour la totalité de la souche	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 25/02/2015, pour la totalité de la souche	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 28/05/1997	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 01/06/1997	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1990
<b>Coupons / dividendes</b>							
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Flottant	Flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	6% puis, à compter du 15/12/2005, EURCMS10 + 0,10% avec cap à 8%	7% puis, à compter du 25/02/2006, EURCMS10 + 0,10% avec cap à 8%	40% x TAM + 43% x TAM x (Résultat année N-1 / Résultat année 1984) avec comme limites: - minimum 85% (TAM-TMO)/2 - maximum 130% (TAM+TMO)/2	35% x TMO + 35% x TMO x (Résultat année N-1 / Résultat année 1984) avec comme limites: - minimum 85% du TMO - maximum 130% TMO	Moyenne des 12 derniers TME + 0,25%	PIIC + 1,75% pour les intérêts payables chaque année depuis 2006
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle, voire de "compulsory interest provisions" (discretionary)	Discrétion partielle, voire de "compulsory interest provisions" (discretionary)	Obligatoire	Obligatoire	Discrétion partielle	Discrétion partielle
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	N/A	N/A	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non	Non	Non	Non	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Temporaire ou permanente	Temporaire ou permanente	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Reconstitution du principal si retour à la santé financière, i.e. deux résultats nets consolidés	Reconstitution du principal si retour à la santé financière, i.e. deux résultats nets consolidés	N/A	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés.	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés.	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Oui (mais admis à l'AT1 au titre du régime transitoire)	Oui (mais admis à l'AT1 au titre du régime transitoire)	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Caractéristiques non conformes aux instruments de fonds propres admissibles de catégorie 1.	Caractéristiques non conformes aux instruments de fonds propres admissibles de catégorie 1.	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (6/7)

1	Émetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	XS0548803757	XS1069549761	XS1288858548	XS1385945131	XS1512677003	XS1587911451
3	Droit régissant l'instrument	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination
<i>Traitement réglementaire</i>							
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	368 M€	1 000 M€	1 000 M€	1 000 M€	700 M€	500 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	1 000,00 M€	1 000,00 M€	1 000,00 M€	1 000,00 M€	700,00 M€	500,00 M€
9a	Prix d'émission	999,39 M€	991,43 M€	990,84 M€	990,98 M€	695,09 M€	497,62 M€
9b	Prix de rachat	1 000,00 M€	1 000,00 M€	1 000,00 M€	1 000,00 M€	700,00 M€	500,00 M€
10	Classification comptable	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	Date d'émission initiale	22/10/2010	21/05/2014	11/09/2015	24/03/2016	04/11/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	22/10/2020	21/05/2024	11/09/2025	24/03/2026	04/11/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de "Gross-Up Event" à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<i>Coupons / dividendes</i>							
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	4,00%	3,00%	3,00%	2,375%	1,875%	2,63%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non	Non	Non	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.128-97 du Code de Commerce
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (7/7)			
1	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	XS1717355561	XS1824240136
3	Droit régissant l'instrument	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination
<b>Traitement réglementaire</b>			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	500 ME	500 ME
9	Valeur nominale de l'instrument	500,00 ME	500,00 ME
9a	Prix d'émission	495,72 ME	499,43 ME
9b	Prix de rachat	500,00 ME	500,00 ME
10	Classification comptable	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	15/11/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"), à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"), à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A
<b>Coupons / dividendes</b>			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	1,625%	2,50%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

## Mandats des administrateurs

### Cartographie des mandats<sup>6</sup> du conseil d'administration et de la direction générale Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel

#### **Catherine Barbaroux**

Administratrice  
Administratrice  
Membre du CS

#### **3 mandats**

Confédération Nationale du Crédit Mutuel  
Caisse Centrale du Crédit Mutuel  
RATP.DEV

#### **Jean-Louis Boisson**

#### **11 mandats**

Président  
Président  
Vice-président  
Vice-président  
Administrateur  
Administrateur  
Administrateur  
Administrateur  
Administrateur  
Membre du CS  
Représentant permanent

Union des CCM<sup>7</sup> District Bourgogne-Champagne  
CCM de Montbard Venarey  
Fédération du CM Centre Est Europe  
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)  
Confédération Nationale du Crédit Mutuel  
Caisse Centrale du Crédit Mutuel  
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel  
Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)  
Est Bourgogne Media  
Euro Information Production  
ACM Vie

#### **Gérard Bontoux**

#### **10 mandats**

Président  
Président  
Vice-président  
Administrateur  
Administrateur  
Administrateur  
Administrateur  
Membre du CS  
Représentant permanent  
Représentant permanent

Fédération du CM Midi Atlantique  
Caisse Régionale du CM Midi Atlantique  
CFCM  
Confédération Nationale du Crédit Mutuel  
Caisse Centrale du Crédit Mutuel  
BFCM  
CCM Toulouse St Cyprien  
BECM  
ACM Vie SAM  
CIC Sud Ouest

#### **Jean-Marc Busnel**

#### **15 mandats**

Président  
Président  
Président  
Président  
Président

Fédération du CM MABN  
Caisse Fédérale du CM MABN  
CREAVENIR  
CCM de Saint Hilaire du Harcouët  
CCM Solidaire de MABN

<sup>6</sup> Hors mandats exercés dans des sociétés civiles immobilières et autres sociétés patrimoniales

<sup>7</sup> Caisse de Crédit Mutuel



Président	Association Résidence Foyer Les Hirondelles
Président	IDEA Optical
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	SCOP ACOME SA
Vice-président	Union Régionale des SCOP de l'Ouest
Représentant permanent	CICM
Représentant permanent	BFCM
Représentant permanent	ACM IARD
Représentant permanent	ACM SAM

### **Eric Charpentier**

### **12 mandats**

Directeur général	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
Président	Beobank
Président	Groupe La Française
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	CIC
Administrateur	Société Foncière et Immobilière Nord Europe
Administrateur	EURATECHNOLOGIES
Représentant permanent	GACM
Représentant permanent	Euro Information
Représentant permanent	Banque de Tunisie
Psdt codir et administrateur	CMNE Belgium

### **Gérard Cormorèche**

### **16 mandats**

Président	Fédération du CM du Sud-Est
Président	Caisse Régionale du CM du Sud-Est
Président	Caisse Agricole Crédit Mutuel
Président	CECAMUSE
Président	CCM Neuville-sur-Saône
Vice-président	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Vice-président	Fédération du CMAR
Vice-président	MTRL
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	CFCM
Administrateur	BFCM
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Gérant	SCEA Cormoreche Jean-Gérard
Gérant	SARL Cormorèche
Gérant	SCI Cormoreche
Gérant	SCI Ravaille

### **André Halipré**

### **8 mandats**

Président	Caisse fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
Président	CCM Vitry-le-François
Président	CMNE Belgium
Vice-président	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Vice-président	Beobank NV/SA
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Représentant permanent	ACM IARD
Représentant permanent	AXIOM

**Jean-François Jouffray**

**5 mandats**

Président	CCM Paris Champ de Mars
Vice-président	Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France
Administrateur	CIC
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	Compagnie générale maritime et financière

**Jean-Luc Le Pache**

**1 mandat**

Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
----------------	--

**Damien Lievens**

**12 mandats**

Président	CCM Agricole du Centre
Président	Fédération du Crédit Mutuel du Centre
Président	Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre
Vice-président	CCM de Brézolles
Administrateur	BFCM
Administrateur	Caisse Agricole Crédit Mutuel
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	Fédération du CMAR
Membre du CS	BECM
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Gérant	SCI Lievens

**Gérard Lindacher**

**7 mandats**

Président	Union des CCM District de Strasbourg-Campagne
Président	CCM Basse Zorn
Administrateur	Fédération du CM Centre Est Europe
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Représentant permanent	ACM IARD
Représentant permanent	CIC Est

**André Lorieu**

Président  
Président  
Président  
Président  
Administrateur  
Administrateur  
Administrateur  
Administrateur  
Administrateur  
Représentant permanent  
Représentant permanent  
Représentant permanent  
Gérant  
Gérant  
Gérant  
Gérant

**16 mandats**

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan  
Fédération du Crédit Mutuel Océan  
Océan participations  
Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel Océan  
CCM de Chantonay  
CCM Océan Agri  
Fédération du CMAR  
Confédération Nationale du Crédit Mutuel  
Caisse Centrale du Crédit Mutuel  
ACM Vie  
HTPA  
Restons mutualistes  
SARL Lorieu  
SCI Lorieu Frères  
GAEC Les trois cantons  
SCI Lada

**Lucien Miara**

Président  
Président  
Président  
Président  
Président  
Président  
Président  
Administrateur  
Administrateur  
Administrateur  
Administrateur  
Administrateur  
Représentant permanent  
Représentant permanent  
Membre du CS

**15 mandats**

Fédération du CM Méditerranéen  
Caisse Régionale du CM Méditerranéen  
CAMEFI  
CCM Marseille Prado  
CICM  
CCM de Marseille Saint Loup  
CCM de Frontignan  
Confédération Nationale du Crédit Mutuel  
Caisse Centrale du Crédit Mutuel  
CFCM  
BFCM  
BMCE  
ACM Vie SA  
ACM Vie SAM  
Euro Information Production

**Alain Têtedoie**

Président  
Président  
Président  
Président  
Président du CS  
Vice-président du CS  
Administrateur  
Administrateur  
Administrateur  
Représentant permanent

**17 mandats**

Caisse Régionale du CM LACO  
Fédération du CM LACO  
Cémavie  
CM-CIC Services  
CM-CIC Immobilier  
BECM  
Confédération Nationale du Crédit Mutuel  
Caisse Centrale du Crédit Mutuel  
BFCM  
INVESTLACO

Représentant permanent	ACM Vie SAM
Représentant permanent	CIC Ouest
Représentant permanent	SCEA La Fraiseriaie
Gérant	SCI Profruit
Gérant	SCI Syalie
Gérant	SCI Alvie
PDG	La Fraiseriaie
PDG	Thalie Holding

### **Nicolas Théry**

### **19 mandats**

Président	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Président	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Président	Fédération du CM Centre Est Europe
Président	CFCM
Président	BFCM
Président	ACM Vie SA
Président	ACM IARD
Président	ACM Vie SAM
Président	CIC EST
Président	CIC Nord Ouest
Président	DIALOGUES
Président	CIC
Président	GACM
Président	BECM
Co-président	Solidarité Crédit Mutuel Antilles
Administrateur	CCM Strasbourg Vosges
Administrateur	Cœur Mutuel
Représentant permanent	ACM GIE
Représentant permanent	Euro Information

### **Pascal Durand**

### **2 mandats**

Directeur général	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Directeur général	Caisse Centrale du Crédit Mutuel

### **Pierre-Edouard Batard**

### **2 mandats**

Directeur général adjoint	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Directeur général adjoint	Caisse Centrale du Crédit Mutuel

## Table de concordance pilier 3

Article CRR	Thème	Référence Rapport Pilier 3	Page
435	Objectifs et politique de gestion des risques	Objectifs et politique de gestion des risques	3
436	Périmètre de consolidation	Champ d'application du cadre réglementaire	12
437	Fonds propres	Fonds propres	17
438	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	25
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	Risque de contrepartie	54
440	Coussins de fonds propres	Indicateurs prudentiels - Ratio de solvabilité	26
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet Groupe Crédit Mutuel	-
442	Ajustements pour risque de crédit	Risque de crédit – Expositions & Qualité de crédit des actifs	34
443	Actifs grevés	Risque de liquidité - Informations sur les actifs grevés et non grevés	70
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	Risque de crédit - Approche standard	45
445	Exposition au risque de marché	Risque de marché	64
446	Risque opérationnel	Risque opérationnel	65
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Risque de crédit – informations quantitatives complémentaires	52
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux du banking book	64
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	62
450	Politique de rémunération	Politique de rémunération	72
451	Levier	Indicateurs prudentiels - Ratio de levier	30
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit - Système de notations internes	46
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Risque de crédit - Techniques d'atténuation du risque de crédit	59
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	65
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Risque de marché	64

*Etant donné le caractère mutualiste et non coté du Groupe Crédit Mutuel, et considérant la robustesse et la stabilité du modèle d'affaire du Groupe, les communications exigées à la huitième partie du règlement CRR ne seront publiées qu'annuellement. En effet, du fait de sa faible appétence au risque, le bilan de la banque se déforme lentement, ne nécessitant pas de publier plus d'une fois par an ces informations.*